

académie
Reims



Les procédures d'orientation et d'affectation

rentrée 2016



SOMMAIRE

	FICHE N°	ANNEX E N°	PAGE N°
CALENDRIER GENERAL DES OPERATIONS D'AFFECTION ET D'ORIENTATION			1
1^{ère} PARTIE : ORIENTATION			2
FICHE 1 : PROCEDURES D'ORIENTATION	1		3
Tableau récapitulatif		1.1	5
FICHE 2 : PROCEDURES D'APPEL	2		6
Fiche de demande de recours		2.1	7
2^{ème} PARTIE : AFFECTATION - COLLEGE			8
FICHE 3 : AFFECTATION EN 3EME « PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL » de lycée professionnel et de l'enseignement agricole	3		9
Liste des 3 ^{èmes} « préparatoire à l'enseignement professionnel »		3.1	10
Dossier de candidature en classe de 3 ^{ème} « préparatoire à l'enseignement professionnel »		3.2	11
Notification d'affectation		3.3	13
FICHE 4 : ADMISSION EN DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS PAR ALTERNANCE (DIMA)	4		14
Liste des DIMA		4.1	15
Dossier de candidature au DIMA		4.2	16
Notification d'affectation		4.3	20
3^{ème} PARTIE : AFFECTATION - LYCÉE			21
FICHE 5 : PRINCIPES GENERAUX – AFFELNET LYCÉE	5		22
FICHE 6 : PALIER 3 ^{ème} : Public concerné, éléments du barème	6		23
FICHE 7 : PALIER 3 ^{ème} : Affectation en 2 ^{nde} GT	7		25
Liste des zones géographiques des lycées ardennais		7.1	28
Liste des enseignements d'exploration des lycées ardennais		7.2	29
Liste des zones géographiques des lycées aubois		7.3	30
Liste des enseignements d'exploration des lycées aubois		7.4	31
Liste des zones géographiques des lycées marnais		7.5	32
Liste des enseignements d'exploration des lycées marnais		7.6	34
Liste des zones géographiques des lycées haut-marnais		7.7	35
Liste des enseignements d'exploration des lycées haut-marnais		7.8	37
Demande de dérogation de secteur		7.9	38
2 ^{nde} spécifiques et enseignement de 2 ^{nde} GT à recrutement élargi		7.10	40
Enseignements facultatifs artistiques de 2 ^{nde} GT		7.11	41
Dossier de candidature 2 ^{nde} GT ABIBAC ou BACHIBAC		7.12	43
FICHE 8 : PALIER 3 ^{ème} : Affectation en 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP	8		45
Coefficients pour l'entrée en 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP		8.1	47
Demande d'examen de dossier « PRE-AFFELNET »		8.2	51
Dossier de candidature au baccalauréat professionnel en convention avec l'armée		8.3	53
FICHE 9 : PALIER 3 ^{ème} : Constitution du dossier d'affectation	9		55
Dossier de demande d'affectation		9.1	58
FICHE 10 : PALIER 3 ^{ème} : Retour en formation initiale	10		60
FICHE 11 : PALIER 2 ^{nde} : Affectation en 1 ^{ère} professionnelle	11		61
Coefficients pour l'entrée en 1 ^{ère} professionnelle		11.1	62
Correspondance CAP/bac pro		11.2	64
FICHE 12 : PALIER 2 ^{nde} : Affectation en 1 ^{ère} générale ou technologique	12		65
Coefficients pour l'entrée en 1 ^{ère} générale ou technologique		12.1	66
FICHE 13 : PALIER 2 ^{nde} : Constitution du dossier d'affectation	13		67
Dossier de demande d'affectation après la 2 ^{nde} GT		13.1	69
Dossier de demande d'affectation après le CAP		13.2	70
FICHE 14 : PALIER PREMIERE/TERMINALE	14		72
Fiche de dialogue et de demande d'affectation 1 ^{ère}		14.1	73
Notification d'affectation		14.2	75
ADRESSES UTILES			76

CALENDRIER 2016 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

ORIENTATION

commissions d'appel	Niveau	Dates
	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} recours redoublement	Vendredi 17 juin
	3 ^{ème}	
	2 ^{nde}	Vendredi 17 juin
	1 ^{ère} recours redoublement	

Conseils de classe : à partir du 9 juin 2016

AFFECTATION				
Nature des opérations	Date limite et lieux de réception des dossiers		Dates et lieux des commissions	
Saisie des vœux niveau 3^{ème} et niveau 2nd par les établissements d'origine	Du lundi 23 mai au lundi 13 juin			
Commission PRE -AFFELNET	Lundi 23 mai	DSDEN	Lundi 6 juin	DSDEN
Dérogations seconde	Lundi 23 mai	DSDEN		
<i>Entrée dérogatoire en 2^{nde} GT avec Enseignements artistiques facultatifs (3h)</i>	Lundi 23 mai	DSDEN	Vendredi 10 juin	SAIO/RECTORAT
Entrée en 3 ^{ème} « préparatoire à l'enseignement professionnel »	Lundi 23 mai	CIO (département de la Marne) DSDEN (autres départements)	Jeudi 2 juin 2016 à 9h	DSDEN
Entrée en DIMA	Lundi 23 mai	CIO (département de la Marne) DSDEN (autres départements)	Jeudi 2 juin 2016 à 14h	DSDEN
Entrée en bac professionnel en convention avec l'armée de terre et la marine nationale	Lundi 23 mai	SAIO/RECTORAT	Vendredi 10 juin 2016	SAIO/RECTORAT
Retour liste des élèves : ABIBAC, sections internationales, BACHIBAC, TMD, sections sportives, Zones rurales non desservies (Marne) 1 ^{ère} ST2A, TMD..	Vendredi 3 juin	DSDEN		
Passerelles : <ul style="list-style-type: none"> • candidature en 1^{ère} professionnelle après une 2^{nde} GT (fiche de dialogue entre établissements) • Affectation en voie générale ou technologique après la voie professionnelle 	Vendredi 3 juin	DSDEN		
Commission d'affectation en 1 ^{ère} année de CAP, 2 ^{nde} et 1 ^{ère} professionnelle			Mercredi 22 juin	
Commission d'affectation en 2 ^{nde} GT, 1 ^{ère} générale et 1 ^{ère} technologique			DSDEN	
Commission d'affectation pour l'entrée en Terminale générale ou technologique (changement d'établissement)	A partir du lundi 4 juillet	DSDEN	Mardi 12 juillet	DSDEN

1^{ère} PARTIE :
ORIENTATION



Les paliers d'orientation

Seuls les niveaux de 3^{ème} (générale, prépa Pro, SEGPA) et de 2^{nde} GT constituent des paliers d'orientation.

Un niveau scolaire constitue un **palier d'orientation** quand

« Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des « **voies d'orientation** » définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation ». (article D331-36 du code de l'éducation).

Les voies d'orientation sont définies dans l'arrêté du 17 janvier 1992, modifié par arrêté du 11 mars 2015 :

Après la classe de 3^{ème} :

- la classe de **seconde générale et technologique** ou les classes de seconde à régime spécifique ;
- la classe de **seconde professionnelle**, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel, ou la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des spécialités de brevet d'études professionnelles dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la **première année** du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de **certificat d'aptitude professionnelle**.

Après la classe de 2^{nde} GT :

- les classes de 1^{ères} générales ou technologiques. **Chacune des séries constitue une voie d'orientation** : littéraire (**L**), économique et sociale (**ES**), scientifique (**S**), sciences et technologies du management et de la gestion (**STMG**), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (**STI2D**), sciences et technologies de laboratoire (**STL**), sciences et technologies de la santé et du social (**ST2S**), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (**STAV**), sciences et technologies du design et des arts appliqués (**STD2A**), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (**STHR**) ;
- les classes de premières puis terminales préparant au brevet de technicien et au brevet de technicien agricole

Après une classe de seconde spécifique : la classe de première puis terminale correspondante.

Le redoublement ne constitue plus une voie d'orientation

Redoublement et maintien dans la classe d'origine

Le redoublement (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère})

Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, souligne « le caractère exceptionnel du redoublement et en précise les modalités de mise en œuvre » :

Le redoublement devenant "exceptionnel", il ne peut être mis en œuvre que si les conditions prévues par l'article D331-62 du code de l'éducation sont réunies (créé par l'article 27 du décret n° 2014-1377), à savoir :

« A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre, quel que soit le niveau de l'élève, pour pallier une **période importante de rupture des apprentissages scolaires**.

Il intervient avec l'**accord écrit des représentants légaux** de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, **après que le conseil de classe s'est prononcé**, et à la suite d'une **phase de dialogue avec le chef d'établissement**, conformément à l'article L. 311-7 du présent code ».

Que la demande de redoublement émane de la famille ou qu'elle soit proposée par le conseil de classe, dans tous les cas s'impose la nécessité de vérifier que le redoublement est à même de « **pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires** ». Cela suppose que d'autres modalités d'aide se sont révélées inopérantes ou sont jugées comme risquant de l'être, à partir d'une analyse objectivée de la situation de l'élève.

Le maintien dans la classe d'origine (3^{ème} et 2^{nde} GT)

Le maintien dans la classe d'origine est prévu par l'article D331-35 et 37 du code de l'éducation pour les établissements publics et D331-57 et 58 pour les établissements privés sous contrat.

- seuls les élèves des classes - paliers d'orientation, 3^{ème} et 2^{nde} générale et technologique, sont concernés.
- ce droit peut s'exercer dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille.
- ce droit peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission d'appel n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur.

« Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander **le maintien dans le niveau de classe d'origine**, conformément aux dispositions de l'article D. 331- 37 du code de l'éducation»

Après la classe de terminale professionnelle, technologique ou générale

Le décret n°2015-1351 du 26/10/2015 modifie les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat.

Ainsi conformément à l'article D.331-42 modifié :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat(...) se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, **le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu(...)** Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. »

Tableau récapitulatif des procédures d'orientation

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours pour	Commission d'appel pour
Collège fin de 6^{ème}	En 5 ^{ème}			si redoublement refusé par l'établissement	
Collège fin de 5^{ème}	En 4 ^{ème}			si redoublement refusé par l'établissement	
Collège fin de 4^{ème}	En 3 ^{ème}			si redoublement refusé par l'établissement	
Collège fin de 3^{ème}		<p>À l'issue du conseil de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique • 2^{nde} professionnelle • 1^{ère} année de CAP 	<ul style="list-style-type: none"> • si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. • à l'issue de la commission d'appel si décision défavorable 		<p>tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue</p>
Collège fin de 3^{ème} « expérimentation choix donné à la famille »		<p>Au choix de la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique • 2^{nde} professionnelle • 1^{ère} année de CAP 			
Lycée fin de 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique		<p>À l'issue du conseil de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • passage en 1^{ère} en précisant la série • le choix de la réorientation vers la voie professionnelle n'intervient qu'à la demande de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> • si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. • à l'issue de la commission d'appel si décision défavorable 		<p>tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue</p>
Lycée fin de 1^{ère}	En Terminale			si redoublement refusé par l'établissement	

Commission d'appel

A l'issue des classes de 3^{ème} et 2^{nde} GT

Les commissions d'appel sont maintenues, puisqu'il s'agit de paliers d'orientation et qu'il peut y avoir désaccord entre la famille et l'établissement et appel d'une décision d'orientation.

Conformément aux articles D331-32, 33, 34 et 35

(alinéa 1) : « Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations. Le chef d'établissement présente, à cette occasion, les recommandations émises par le conseil de classe dans les conditions définies à l'article D331-32. »

*(alinéa 3) : « Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un **dispositif de remise à niveau**, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur.*

Les familles susceptibles de faire appel doivent être informées individuellement de leurs droits (existence de l'appel, ses modalités et ses effets) et de la date limite pour faire appel.

Les familles disposent, après réception de la notification de la décision d'orientation prise par le chef d'établissement, **d'un délai de 3 jours ouvrables pour faire appel.**

Le chef d'établissement doit informer la famille (ou l'élève majeur, ou mineur avec l'accord de ses parents) qu'elle (ou il) a la possibilité de demander par écrit au président de la commission d'appel à être entendu(e) par la commission

Il leur sera précisé qu'en cas d'appel, il est de leur intérêt de fournir au professeur principal ainsi qu'au conseiller d'orientation psychologue et aux représentants des parents d'élèves, tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

Les décisions prises par la commission valent décisions d'orientation (article D 331-35 du décret n° 2006-583 du 23.05.2006).

A l'issue de la commission d'appel, en application du décret n°2014-1377, la demande de maintien dans la classe d'origine peut être demandée par l'élève et sa famille.

Commission de recours

A l'issue des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 1^{ère}

Suite au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, entré en vigueur à la rentrée 2015, **une commission de recours** peut être mise en œuvre uniquement sur les situations de désaccord sur le redoublement demandé par la famille.

Le dialogue de qualité engagé entre la famille et le chef d'établissement doit rendre exceptionnelles ces situations.

Cependant si un désaccord subsiste, les recours des familles sont étudiés en commission à l'issue des commissions d'appel 3^{ème} (pour les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, et 4^{ème}) et à l'issue des commissions d'appel 2^{nde} GT (pour le niveau 1^{ère}).

Une fiche de demande de recours (Annexe 2.1) **est transmise à la commission à cet effet.**

RECOURS EN CAS DE DEMANDE DE REDOUBLEMENT

Niveau 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 1^{ère}

Cachet de l'établissement

Nous souhaitons formuler un recours pour bénéficier d'un redoublement exceptionnel

Nom et Prénom de l'élève _____

Date de naissance : _____

Classe : _____

F G

Nom du représentant légal 1 : _____

Nom du représentant légal 2 : _____

Adresse : _____

Localité : _____

N° de téléphone : _____

Nous désirons être entendus par la commission :

➔ Vous pouvez demander à être entendus par la commission de recours. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.

➔ Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à cette fiche, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée par écrit par l'établissement d'origine

Date et signature des représentants légaux

DECISION DE LA COMMISSION

Redoublement exceptionnel accepté

Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de refus :

Date :

Nom et signature du-de la président-e de la commission

2^{ème} PARTIE :
AFFECTATION -
COLLEGE



AFFECTATION EN 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel et 3^{ème} de l'enseignement agricole (sauf Ardennes)

Fiche
3

AFFECTATION EN 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel et 3^{ème} de l'enseignement agricole

La 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel cherche à créer, **chez des élèves scolairement fragiles**, une dynamique nouvelle tout en mûrissant un projet de formation par la découverte des métiers relevant de différents champs professionnels (BOEN n° 6 du 11/02/2016). Cette classe offre une 2^{ème} langue vivante comme dans toutes les classes de 3^{ème}, et permet une réversibilité des parcours.

Ces classes sont destinées à des jeunes attirés par des enseignements moins abstraits leur permettant de reprendre confiance dans leurs capacités. Les enseignements fondamentaux sont associés à des modules de découverte professionnelle au travers d'activités liées aux exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements.

La volonté de la famille et l'intérêt de l'élève pour une approche pédagogique plus concrète sont les critères d'appréciation que doivent privilégier les équipes éducatives qui accompagnent l'élève dans ce choix d'orientation.

Public concerné

Elèves de 4^{ème}

Constitution du dossier de candidature

- le « dossier de candidature pour la rentrée 2016 en classe de 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel ou 3^{ème} de l'enseignement agricole (sauf Ardennes) » (annexe 3.2), imprimé par l'établissement ;
- la notification aux familles, pré-remplie par l'établissement (annexe 3.3) ;
- la copie des 2 bulletins scolaires de l'année en cours.

Transmission des dossiers

Présentation des dossiers : une chemise par établissement demandé en premier vœu.

Date limite de dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, de l'Aube de la Haute-Marne et au CIO pour la Marne : **lundi 23 mai 2016**

Examen des dossiers

Les candidatures sont examinées en commission départementale.

Date de la commission : **jeudi 2 juin 2016 matin**

Notification des résultats

- la notification est envoyée à la famille par la DSDEN du département concerné à partir du 20 juin ;
- le résultat de la commission est transmis aux collèges d'origine par la DSDEN.

LISTE DES 3èmes PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'ACADEMIE

Département	Etablissement	Nombre de divisions
Ardennes	LP Armand Malaise – Charleville-Mézières	1
	LP Etion – Charleville-Mézières	1
	LP Jean Baptiste Clément – Site de Sedan	1
	LP Jean Baptiste Clément - Site du Vivier au Court	1
	LP Le Château – Sedan	1
	LPO Paul Verlaine - Rethel	1
	LPO Jean Moulin – Revin	1
Aube	LPO Gaston Bachelard – Bar sur Aube	1
	LP Val Moré – Bar sur Seine	1
	LP Denis Diderot – Romilly sur Seine	2
	LP Gabriel Voisin - Troyes	1
Marne	LPO Oehmichen – Châlons en Champagne	1
	LPO Jean Talon – Châlons en Champagne	1
	LPO François 1 ^{er} – Vitry-Le-François	1
	LPO Stéphane Hessel – Epernay	1
	LPO La Fontaine du Vé – Sézanne	1
	LP Gustave Eiffel – Reims	2
	LP Yser – Reims	1
	LP Georges Brière site de Tinquieux	1
	Collège Vieux Port – Vitry-Le-François	1
	Collège François Legros - Reims	1
Haute - Marne	LP Eugène Decomble - Chaumont	1
	LP Blaise Pascal – Saint Dizier	1
	LPO Diderot - Langres	1
	LP Emile Baudot Wassy	1

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Département	Etablissement	Nombre de divisions
Aube	LEPA Charles Baltet – Saint-Pouange	1
Marne	LEGTA – Somme-Vesle	1
	Lycée viticole de la Champagne- Avize	1
	LP agricole – Somme Suipe	1
Haute-Marne	LEGTA Edgard Pisani - Choignes	1

Dossier de candidature pour la rentrée 2016 en classe de :

- 3^{ème} préparatoire à l'enseignement
professionnel
- 3^{ème} de l'enseignement agricole (sauf Ardennes)

Cachet de l'établissement

Langues vivantes étudiées :

..... /

Dossier à retourner à la DSDEN – au CIO pour la Marne – pour le lundi 23 mai 2016

(à remplir ou à remplacer par l'étiquette éditée par l'établissement)

NOM et Prénom de l'élève _____ G

Date de naissance : _____ F

NOM du représentant légal 1 : _____

NOM du représentant légal 2 : _____

ADRESSE : _____

Localité : _____

N° de téléphone : _____

DEMANDE D'ADMISSION :

	ETABLISSEMENT	DP - EXT. INT.	Réservé à l'administration		
			ADMIS	L.S. N°	NON ADMIS (*)
1					
2					
3					

A....., le.....

Signature du/de la représentant-e légal-e,

A....., le.....

Signature du/de la chef-fe d'établissement,

(*) Motif de non-admission :

A.....,
le.....

Signature du/de la directeur-trice académique des
services de l'éducation nationale,
ou de son/sa représentant-e à la commission
d'affectation,

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LE /LA CONSEILLER-ERE D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Date :
Nom et signature

OBSERVATIONS DU/DE LA PROFESSEUR-E PRINCIPAL-E

Date :
Nom et signature

AVIS DU/DE LA CHEF-FE D'ETABLISSEMENT

Date :
Nom et signature

Joindre la copie des 2 bulletins scolaires de l'année en cours



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTIFICATION D'AFFECTATION EN

3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel

3^{ème} de l'enseignement agricole

RENTREE SCOLAIRE 2016

Madame, Monsieur

Adresse :

CP – Ville :

Nom - Prénom de l'élève :

Né(e) le :

Tél. :

Formation suivie en 2015 – 2016 :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie et a examiné vos demandes. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux et des places disponibles :

(Cadres grisés réservés à la commission)

N° Vœu	ETABLISSEMENT	AFFECTE	L.S. N°	NON AFFECTE
1				
2				
3				

LS n°: rang de classement sur liste supplémentaire

Pour le/la directeur-trice académique des services de l'éducation nationale,
Le/la président-e de la commission d'affectation,

Date :

Signature :

Important :

Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription.

En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre collège d'origine (de la scolarité 2015/2016).

ADMISSION EN DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE (DIMA)

Le DIMA permet à des élèves de collège de découvrir un ou plusieurs métiers dans une formation alternée d'une année scolaire, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. La formation se déroule en CFA, pendant l'année de 3^{ème}. Elle s'adresse aux élèves qui peuvent déjà avoir un projet d'orientation vers la voie professionnelle que ce soit sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage.

(Circulaire n° 2011-009 du 19/01/2011 - BOEN n° 5 du 03/02/2011 - circulaire n° 2013-060 du 10/04/2013 - circulaire 2013-143 du 10/09/2013)

Statut de l'élève

L'élève demeure sous statut scolaire et à ce titre, reste inscrit administrativement dans son établissement d'origine pour la durée de la formation.

A l'issue de l'année scolaire en DIMA, l'élève souhaitant poursuivre une formation en lycée doit formuler des vœux, comme tout élève de 3^{ème}.

Public concerné

Sont concernés les élèves de 4^{ème} :

- ceux ayant atteint l'âge de 15 ans révolus à la date de la rentrée scolaire 2016 ;
- ceux qui auront 15 ans avant le 31 décembre 2016, sur autorisation du DASEN et après avis de la commission. L'entrée en DIMA est effective le jour anniversaire des 15 ans.

Constitution du dossier de candidature

- le dossier de candidature DIMA (annexe 4.2) ;
- la notification aux familles, pré-remplie par l'établissement (annexe 4.3) ;
- copie des 2 bulletins scolaires de l'année en cours.

Transmission des dossiers

Présentation des dossiers : une chemise par CFA demandé en premier vœu.

Date limite de dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale : **lundi 23 mai 2016**

Examen des dossiers

Les candidatures sont examinées en commission départementale.

Date de la commission : **jeudi 2 juin 2016 (après-midi) à la DSDEN concernée**

Notification des résultats

- la notification est envoyée à la famille par la DSDEN du département concerné à partir du 20 juin ;
- le résultat de la commission est transmis aux collègues d'origine par la DSDEN.

LISTE DES DIMA DE L'ACADEMIE

Département	Etablissements
Ardennes	CFA Interprofessionnel 121, avenue Charles de Gaulle - 08000 Charleville-Mézières Tél. : 03.24.33.02.24
	CFA Agricole et Hippique Route de Novion – 08300 Rethel Tél. : 03.24.39.60.20
	CFA BTP 134, grande rue – 08430 Poix-Terron Tél. : 03.24.37.34.34
Aube	CFA interprofessionnel de l'Aube 9 rue Robert Keller 10150 Pont-Sainte-Marie 2 groupes DIMA – tél : 03 25 81 08 01
	CFA BTP Pont Sainte Marie 34 rue Danton 10150 Pont-Sainte-Marie 1 groupe DIMA – tél : 03 25 81 01 46
	CFA agricole de l'Aube Route de Viélaines 10120 Saint-Pouange 1 groupe DIMA – tél : 03 25 41 64 00
Marne	CFA Agricole de la Marne 61, avenue de Mazagran 51190 AVIZE - Tél : 03.26.57.91.49
	CFA BTP 31, avenue Hoche 51100 REIMS - Tél : 03.26.85.05.26
	CFA INTERPRO 32, rue Benjamin Franklin 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Tél : 03.26.69.25.85
Haute - Marne	CFA Interprofessionnel de la Haute Marne 1, rue Albert Camus - BP 2100 52904 Chaumont cedex 09 -Tél. : 03.25.35.09.09
	CFA du Bâtiment de la Haute Marne 3, rue Albert Camus – BP 2031 52902 Chaumont cedex 9 - Tél. : 03.25.03.16.76
	CFA Agricole et forestier de la Haute Marne BP 2089 52903 Chaumont cedex 09 – Tél. : 03.25.30.58.10

Cachet de l'établissement d'origine

**Dossier de candidature au
Dispositif d'initiation aux Métiers en Alternance (D.I.M.A)
RENTÉE 2016**

**Dossier à retourner à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département
concerné (avec bulletins scolaires de l'année en cours) pour le 23 mai 2016**

A lire attentivement par l'élève et sa famille

Le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) est **accessible aux élèves de 4^{ème}**

- **ayant atteint l'âge de 15 ans** à la date de la rentrée scolaire 2016.
- **n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans** à la date de la rentrée scolaire, **sur dérogation** de la directeur-trice académique des services de l'éducation nationale après avis de la commission.

Ce dispositif se caractérise par une scolarité avec des périodes en entreprise permettant à l'élève de faire un choix de formation par la découverte de plusieurs métiers par des stages d'initiation.

Au vu du bilan pédagogique et de son projet de formation, à l'issue du DIMA, votre enfant aura la possibilité de :

- poursuivre une formation dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) sous réserve de signer un contrat d'apprentissage,
- poursuivre une formation dans un lycée professionnel,
- ou poursuivre une formation selon d'autres modalités.

Au cas où, en accord avec le responsable du CFA, vous souhaitez interrompre la scolarité de votre enfant en DIMA, il convient d'en faire la demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence (scolarité obligatoire si votre enfant a moins de 16 ans).

Vu le **Signature des représentants légaux**

1 – IDENTITE - VOEU

A compléter par la famille

NOM : Prénom :

Date de naissance : sexe : M F

Classe fréquentée en 2015 - 2016 :

Nom Prénom du responsable légal 1 :

Nom Prénom du responsable légal 2 :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Etablissement fréquenté actuellement par l'élève :

Nous souhaitons une admission en DIMA pour 2016 – 2017

CFA souhaité-s :

.....

.....

A le

Signature des représentants légaux

2 – MOTIVATION ET PROJET DE L'ELEVE

A compléter par l'élève et sa famille

Expliquez en quelques mots pourquoi vous souhaitez intégrer un DIMA ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà effectué des stages en entreprises ?

Oui Non

Si oui, de quelle durée ?

Indiquez en quelques mots ce qui vous a plu ou déplu pendant ces stages :

.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà une idée d'un métier (ou plusieurs métiers) que vous souhaitez découvrir pendant votre DIMA ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà engagé des démarches auprès d'entreprises qui accepteraient d'accueillir votre enfant en stage à la rentrée 2016 ? Si oui, lesquelles

Signature des représentants légaux

Signature de l'élève

3 – AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

A compléter par l'équipe éducative de l'établissement d'origine

1) Attitude par rapport au travail scolaire

	Intérêt	Attention	Travail	Organisation	Participation	Compréhension
Français						
Histoire-Géographie Education civique						
LVI						
Mathématiques						
Physique - Chimie						
Sciences et Vie de la Terre						
Technologie						
Arts plastiques						
E.P.S.						

Précisez quels sont les **points d'appui** du jeune susceptibles de lui permettre de réussir dans la formation envisagée :

.....

Précisez quels seront les **éléments du socle commun** qui devront être approfondis lors du DIMA :

.....

2) Vie scolaire

Observations éventuelles concernant le comportement vis-à-vis des camarades et des enseignants :

.....

3) Synthèse de l'équipe

A compléter par le-la professeur-e principal-e

Avis de l'équipe éducative relatif à l'orientation en DIMA envisagée par l'élève et sa famille

- Très favorable Réservé
 Favorable Défavorable

Avis à motiver :

.....

A le

Signature du-de la professeur-e principal-e

**4 - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LE /LA CONSEILLER-ERE
D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE**

Nom et signature

5 – AVIS DU-DE LA DIRECTEUR-TRICE DU CFA

Très favorable Favorable Réservé Défavorable

Avis à motiver :

.....

.....

.....

.....

A, le

Signature du-de la directeur-trice du CFA

6 – VISA DU-DE LA CHEF-FE D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Vu, le

Signature du-de la chef-fe d'établissement d'origine

Autorisation du-de la directeur-trice académique des services de l'éducation nationale

OUI NON

Motif du refus :

.....

.....

.....

.....

A, le

Signature du/de la DASEN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**NOTIFICATION D'ADMISSION EN
DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE
(DIMA)
RENTREE SCOLAIRE 2016**

Madame, Monsieur

Adresse :

CP – Ville :

Nom - Prénom de l'élève :

Né(e) le :

Tél. :

Formation suivie en 2015 – 2016 :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie et a examiné vos demandes. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux et des places disponibles :

(Cadres grisés réservés à la commission)

N° Vœu	C.F.A	AFFECTE	L.S. N°	NON AFFECTE
1				
2				

LS n°: rang de classement sur liste supplémentaire

Pour le/la directeur-trice académique des services de l'éducation nationale,
Le/la président-e de la commission d'affectation,

Date :

Signature :

Important :

Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription.
En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre collège d'origine.

3^{ème} PARTIE :
AFFECTATION -
LYCÉE



L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du 2nd degré, est de la compétence de l'inspecteur-trice d'académie, directeur-trice académique des services de l'éducation nationale, délégataire du recteur-trice pour les formations implantées dans son département.

Les décisions s'appuient sur une commission dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté.

Commissions départementales d'affectation

La composition de la commission préparatoire à l'affectation des élèves prévue à l'article 16 du décret du 14 juin 1990 est fixée comme suit :

- l'inspecteur-trice d'académie directeur-trice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant
- les chef-fe-s d'établissements scolaires d'accueil,
- deux chef-fe-s d'établissements scolaires d'origine,
- un-e directeur-trice de centre d'information et d'orientation ou son représentant,
- un-e représentant-e du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
- deux représentant-e-s des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives du département.

Les membres de la commission sont nommés par l'inspecteur-trice d'académie directeur-trice académique des services de l'éducation nationale pour une durée d'un an renouvelable.

Pour aider le travail des commissions préparatoires à l'affectation, une application informatique nationale AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET) est utilisée.

Cette application calcule le barème de chaque élève à partir de critères académiques pour chaque vœu exprimé et propose une affectation en fonction des capacités d'accueil de chaque formation.

Nouveauté 2016

*L'utilisation cette année de la nouvelle application **AFFELNET lycée** (qui réunit AFFELNET 3^{ème} et AFFELNET 1^{ère}) permet la gestion simultanée des affectations en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} professionnelle, en 2^{nde} GT, en 2^{nde} spécifique, et en 1^{ère} (sous certaines conditions).*

L'application AFFELNET permet

- une meilleure équité dans le traitement des dossiers,
- des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous,
- des garanties de transparence pour les élèves et leur famille,
- une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

PALIER 3^{ème} : public concerné, éléments du barème

Fiche
6

Public concerné :

La procédure d'affectation post 3^{ème} gérée par le logiciel « AFFELNET » concerne tous les élèves issus de l'enseignement public et privé (Ministère de l'éducation nationale et Ministère de l'agriculture) de l'académie ou hors académie, candidats à une 2^{nde} GT, 2^{nde} spécifique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie (Ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture) :

- élèves de 3^{ème} (collège et LP),
- élèves de 3^{ème} SEGPA/EREA, issus de MLDS et DIMA,
- élèves de 2^{nde} générale et technologique après décision d'un redoublement exceptionnel ou d'un maintien, ou une réorientation en 2^{nde} professionnelle
- élèves de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (changement de spécialité)
- élèves de terminale CAP,
- candidats à un retour en formation initiale

Eléments du barème

L'application AFFELNET calcule un barème qui permet de classer tous les candidats. Ce barème dont les critères sont définis en fonction de la politique académique intègre **les notes des élèves et des bonifications**.

Notes des élèves

Les notes des matières suivantes seront prises en compte :

français, mathématiques, LV1, LV2, physique/chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie, éducation physique et sportive, histoire/géographie, arts plastiques, éducation musicale.

Trois notes supplémentaires : 2^{nde} européenne anglais, 2^{nde} européenne espagnol et 2^{nde} européenne allemand sont réservées aux candidats ayant passé le(s) test(s) d'entrée en 2^{nde} européenne (ou certification pour l'allemand).

Sur ces notes, le logiciel applique :

- **des coefficients**

Ils sont attribués aux différentes matières selon les exigences liées à chacune des formations.

Les corps d'inspection et la DRAAF ont déterminé les disciplines à prendre en compte et les coefficients correspondants, pour chaque formation choisie (2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP et 2^{nde} spécifique hôtellerie (annexe 8.1).

Pour l'affectation en 2^{nde} générale et technologique, les résultats scolaires ne sont pris en compte que pour l'affectation en 2^{nde} à capacités limitées.

Aucun pré-requis n'étant exigé pour la 2^{nde} GT, toutes les matières sont affectées du même coefficient.

- **un traitement statistique (lissage)**

Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation sur ou sous-évaluée.

- **une pondération**

Un coefficient de pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliqué à leurs notes et permet ainsi de décliner la politique académique.

Formation d'origine	Coef.
3ème (collège et LP), 2nde GT	1
2nde professionnelle, 1ère année CAP	0.8
3ème SEGPA/EREA, MLDS, DIMA	0.7
Terminale CAP, retour en formation initiale	0.5

Bonifications

Nouveauté 2016 : le premier vœu n'est plus bonifié

L'ordre des vœux reste pris en compte. La suppression de la bonification sur le 1^{er} vœu permet de ne plus mettre en avant des stratégies basées sur des probabilités d'obtenir ou non son vœu.

L'accompagnement de l'élève dans la formulation de ses vœux doit porter uniquement sur son projet scolaire et professionnel.

Nouveauté 2016 : un bonus boursier

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations

Pour l'affectation en voie pro

Une bonification est attribuée aux élèves issus de **SEGPA/ EREA, DIMA, MLDS** lorsque le vœu choisi concerne un CAP qui est leur est accessible sans réserve, soit tous les CAP à l'exception des CAP suivants : Agent de sécurité, Coiffure, Conducteur d'engins, Ebéniste, Petite enfance.

Le coefficient minorant de 0,7 est appliqué à l'ensemble des notes de ces élèves, afin qu'ils n'obtiennent pas un barème élevé sur des formations où leurs perspectives de réussite sont faibles.

Une bonification peut être accordée lors de la commission départementale **Pré-AFFELNET** lorsque la situation particulière d'un élève le justifie (cf. fiche 8).

Pour l'affectation en 2^{nde} GT

Une bonification pour dérogation peut être attribuée aux élèves souhaitant une affectation en 2^{nde} GT sur des vœux génériques (sur le 1^{er} vœu uniquement) hors de leur zone de recrutement.

L'affectation ne pourra être assurée qu'en fonction des places disponibles.

La 2^{nde} générale et technologique est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix du parcours du cycle terminal.

Elle est constituée d'enseignements généraux, d'enseignements d'exploration et éventuellement d'un enseignement optionnel facultatif.

Les enseignements d'exploration visent à faire découvrir aux élèves des enseignements caractéristiques des séries qu'ils seront amenés à choisir à l'issue de la classe de 2^{nde} GT.

Leur suivi ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal.

Affectation sur un vœu « générique »

Ce vœu dit générique correspond à une demande dans un établissement avec les enseignements suivants :

Un premier enseignement d'exploration au choix

- ▣ Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
- ▣ Sciences économiques et sociales

Un deuxième enseignement d'exploration au choix

- ▣ Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (si non choisi en 1^{er} EE)
- ▣ Sciences économiques et sociales (si non choisi en 1^{er} EE)
- ▣ Méthodes et pratiques scientifiques
- ▣ Sciences et laboratoire
- ▣ Informatique et création numérique
- ▣ Littérature et société
- ▣ Création et activités artistiques
- ▣ Sciences de l'ingénieur
- ▣ Création et innovation technologiques
- ▣ Langues et cultures de l'Antiquité : latin – grec
- ▣ LV3 (allemand, espagnol, italien)

Ces enseignements, génériques dans la majorité des cas (annexes 7.2, 7.4, 7.6 et 7.8) sont proposés dans la plupart des établissements. L'élève exprime sa préférence mais, à l'inscription, un autre enseignement peut lui être proposé si le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil.

Seul le critère géographique est utilisé pour affecter les élèves sur un vœu générique (annexes 7.1, 7.3, 7.5 et 7.7).

Les élèves et leur famille ont la liberté de demander un lycée hors de leur zone géographique. Ils peuvent bénéficier d'une bonification en obtenant une dérogation (uniquement **sur le 1^{er} vœu**).
Mais l'affectation ne peut être assurée qu'en fonction des places disponibles.

Affectation sur un vœu « contingenté »

Les enseignements d'exploration suivants sont des enseignements qui ne sont pas préparés dans tous les établissements, qui ont une demande importante sur une capacité d'accueil limitée et une zone géographique de recrutement élargie le plus souvent au département mais le recrutement peut être académique (annexe 7.10) :

- ▣ Santé et social
- ▣ Biotechnologies
- ▣ EPS (un seul enseignement d'exploration)
- ▣ LV3 (arabe, chinois, japonais, russe, portugais)
- ▣ Création et culture design (un seul enseignement d'exploration)
- ▣ Arts du cirque (un seul enseignement d'exploration)

Cas particuliers

► Affectation en section européenne

L'affectation en 2nde GT « section européenne » est réalisée sur la base des résultats obtenus aux épreuves des eurotests.

Pour les élèves désirant s'inscrire en 2nde GT européenne allemand, ce sont les notes obtenues à la certification en allemand qui sont prises en compte.

La ou les notes obtenues à ces épreuves **sont saisies sur AFFELNET par les chefs d'établissement avant le lundi 13 juin 2016.**

Les capacités d'accueil des différentes sections et les rangs de classement sont communiqués aux familles par leur établissement d'origine dans la dernière semaine de mai 2016.

Le classement des élèves est effectué au niveau départemental pour les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute Marne. En revanche, pour la Marne, le classement est effectué par bassin de formation en anglais et en allemand et au niveau départemental en espagnol.

Toutes ces informations doivent permettre aux élèves de faire des choix éclairés dans la formulation de leur demande d'affectation.

Les résultats de l'affectation sont diffusés en même temps que pour les autres élèves de 3^{ème} à partir du **vendredi 24 juin 2016.**

Les élèves affectés se verront proposer des enseignements génériques sur la base des demandes effectuées. Toutefois si des places en enseignement contingenté restaient vacantes à l'issue de l'affectation, les proviseurs pourraient éventuellement inscrire des élèves intéressés.

► Affectation en section internationale anglais

Lycée Marc CHAGALL à Reims (51)

L'affectation en section internationale est organisée par l'établissement conformément au BO n° 38 du 17/10/2006. Le lycée Marc Chagall procède au recueil des candidatures et fait passer un examen comprenant des épreuves écrites et orale afin de confirmer l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans cette langue, puis fait parvenir à la DSDEN de la Marne la liste des candidats retenus pour le **vendredi 3 juin 2016**

► Affectation en section ABIBAC et BACHIBAC

Lycée Monge à Charleville Mézières (08) - ABIBAC

Lycée Jean Jaurès à Reims (51) - ABIBAC

Lycée Pierre Bayen à Châlons en Champagne (51) - ABIBAC

Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51) - BACHIBAC

L'affectation, pour ces sections s'appuie sur un dossier (annexe 7.12) qui est transmis à l'établissement d'accueil avant le **lundi 23 mai 2016.**

Conformément au B.O numéro 11 du 17 mars 2011, le niveau en langue est le critère principal de recrutement des élèves.

En complément du dossier, les élèves peuvent bénéficier d'un entretien d'orientation qui leur permet de faire des choix éclairés.

Les établissements font parvenir à la DSDEN la liste des élèves retenus avant le **vendredi 3 juin 2016.**

L'affectation de ces élèves se fait sur des enseignements génériques. Toutefois si des places en enseignement contingenté restaient vacantes à l'issue de l'affectation, les proviseurs pourraient éventuellement inscrire des élèves intéressés.

► Admission en enseignements facultatifs artistiques (3 heures)

Les enseignements facultatifs n'entrent pas en compte dans le processus d'affectation. L'élève, au moment de son inscription dans le lycée dans lequel il a été affecté, peut choisir un enseignement facultatif parmi ceux proposés par l'établissement.

Toutefois, certains enseignements permettent de se préparer à une poursuite d'études vers un baccalauréat littéraire avec une dominante artistique.

A noter : il reste possible d'être admis dans une classe de première à dominante artistique sans avoir suivi ces enseignements.

L'admission, pour les élèves qui demandent un enseignement facultatif artistique s'effectue de deux manières :

1. L'élève relève du secteur du lycée proposant l'enseignement facultatif artistique
Il /elle choisira au moment de son inscription, l'enseignement facultatif parmi ceux proposés par le lycée.

2. L'élève ne relève pas du secteur du lycée proposant un enseignement facultatif artistique
Il/elle demande une dérogation de secteur pour suivre un parcours scolaire particulier (annexe 7.9) et renseigne le dossier « enseignement facultatif artistique » (annexe 7.11) qui devra être retourné à la DSDEN du département concerné avant le **lundi 23 mai 2016**.

Une commission académique appréciera sur la base des éléments de ces dossiers la motivation des candidats.

Le recrutement est généralement départemental (ou par bassin), pour les enseignements qui ne sont pas assurés dans tous les départements, il peut être interdépartemental (annexe 7.10).

Enseignements facultatifs concernés :

Arts plastiques : lycées Chanzy (Charleville), Verlaine (Reims), Marie de Champagne (Troyes), Bayen (Chalons en Champagne), Hessel (Epernay), Clemenceau (Reims), Colbert (Reims), Jean Jaurès (Reims), Libergier (Reims), François 1^{er} (Vitry le François), Saint-Exupéry (St Dizier).

Musique : lycées Sévigné (Charleville), Bayle (Sedan), Joliot Curie (Romilly), Marie de Champagne (Troyes), Bayen (Chalons), Stéphane Hessel (Epernay), Clémenceau (Reims).

Théâtre : lycées Chanzy (Charleville), Bayle (Sedan), Herriot (La Chapelle Saint Luc), Chagall (Reims), Roosevelt (Reims) Diderot (Langres), Saint-Exupéry (St Dizier).

Histoire des arts : lycées Chrétien de Troyes (Troyes), Clémenceau (Reims).

Cinéma-audiovisuel : lycées Bachelard (Bar sur Aube), Clémenceau (Reims).

Danse : lycées Roosevelt (Reims), Herriot (La Chapelle Saint Luc).

➤ Affectation en 2^{de} spécifique Techniques de la musique et de la danse option danse, option instrument

Lycée Jean Jaurès à Reims (51)

L'établissement procède au recueil et à l'examen des candidatures en collaboration avec le Conservatoire à rayonnement régional de la ville de Reims. Il établit la liste des candidats retenus et la communique à la DSDEN de la Marne avant le **vendredi 3 juin 2016**.

➤ Affectation en Enseignement d'exploration « Arts du cirque » Lycée P. Bayen à Châlons en Champagne (51)

L'établissement procède au recueil et à l'examen des candidatures en partenariat avec le Centre national des arts du cirque. Il établit la liste des candidats retenus qu'il communique à la DSDEN de la Marne avant le **vendredi 3 juin 2016**.

➤ Affectation dans un parcours sportif particulier (liste : [guide ONISEP](#) page 58)

- élèves du CREPS (conventionné avec le lycée Arago de Reims)
- élèves sportifs à fort potentiel dans le cadre des conventions (clubs sportifs et lycées)
- élèves de Sections sportives

Pour ces trois types de parcours seront prises en compte les capacités scolaires, physiques et sportives. Ces éléments permettront aux proviseurs des établissements concernés d'établir la liste des candidats retenus (en précisant les noms, prénoms, dates de naissance des candidats, leurs vœux d'orientation, le nom de l'établissement et la classe d'origine).

Cette liste sera transmise avant **vendredi 3 juin 2016** à la DSDEN du département concerné.


LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES ARDENNAIS

Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
F. Bazin - Charleville-Mézières	008CHAR	CLG multisite Signy le Petit / Liart CLG du blanc marais - Rimogne
Sévigné - Charleville-Mézières	008CHAR	CLG Jean Macé - Charleville-Mézières CLG Rouget de Lisle - Charleville-Mézières CLG La Fontaine - Charleville-Mézières
Monge - Charleville-Mézières	008CHAR	CLG Bayard - Charleville-Mézières CLG Léo Lagrange - Charleville-Mézières CLG Salengro - Charleville-Mézières CLG Scamaroni - Charleville-Mézières CLG Jules Leroux - Villers Semeuse
Chanzy - Charleville-Mézières	008CHAR	CLG Rimbaud - Charleville-Mézières CLG Jean Rogissart – Nouzonville CLG Val de Meuse – Nouvion sur Meuse
Jean Moulin - Revin	008REV	CLG Jules Ferry – Bogny sur Meuse CLG Les Aurains - Fumay CLG Les deux Vallées - Monthermé CLG G. Sand - Revin CLG Multisite Rocroi- Maubert -Rocroi
Vauban - Givet	008GIV	CLG Givet CLG Charles Bruneau - Vireux wallerand
P. Bayle - Sedan	008SED	CLG Marie-Hélène Cardot - Douzy CLG Elisabeth de Nassau - Sedan CLG Le Lac - Sedan CLG Pasteur - Vrigne aux Bois CLG Turenne - Sedan CLG Carignan CLG Raucourt - Raucourt et Flaba
P. Verlaine - Rethel	008RET	CLG de la Retourne - Juniville CLG Robert de Sorbon - Rethel CLG Vallière - Sault Les Rethel CLG multisite Asfeld /Château Porcien CLG Signy l'Abbaye
Masaryk - Vouziers	008VOU	CLG Vouziers CLG Attigny CLG Grandpré

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION PROPOSES EN 2NDE GT DANS LES ARDENNES

RENTREE SCOLAIRE 2016

		LYCEES											
		F. Bazin Charleville- Mézières	Sévigné Charleville- Mézières	Monge Charleville- Mézières	Chanzy Charleville- Mézières	Jean Moulin Revin	Vauban Givet	P. Bayle Sedan	P. Verlaine Rethel	Masaryk Vouziers	Agricole St Laurent	Agricole Rethel	
1er EE	1er EE d'économie obligatoire	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES	SES ou PFEG	
2e EE	Sciences économiques et sociales												
	Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion												
	Littérature et société												
	Méthodes et pratiques scientifiques												
	Sciences et laboratoire												
	Sciences de l'ingénieur												
	Création et innovation technologiques												
	Informatique et création numérique												
	Biotechnologies												
	Santé Social												
	Education physique et sportive (5H)												
	Créations et activités artistiques	Arts visuels											
		Arts du son											
		Arts du spectacle											
		Patrimoine											
	LV3	Allemand											
		Arabe											
		Chinois											
		Espagnol											
		Italien											
Russe													
LCA	LATIN												
	GREC												
Sections EURO	ANGLAIS												
	ALLEMAND												
	ITALIEN												
	ESPAGNOL												
ABIBAC													
2e EE Agricole	Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement durable												

 EE génériques rentrée 2016 (recrutement sur lycée de secteur)

 EE contingentés rentrée 2016 (recrutement départemental)


 EE contingentés rentrée 2016 (recrutement interdépartemental, académique ou national cf. annexe 7.10)


LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES AUBOIS

Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée Gaston Bachelard BAR-SUR-AUBE	010BARS	CLG Gaston Bachelard – Bar-sur-Aube CLG Julien Regnier – Brienne-le-Château CLG Nicolas Bourbon – Vendeuvre-sur-Barse
Lycée Joliot Curie ROMILLY-SUR-SEINE	010ROMI	CLG Jean Moulin – Marigny-le-Châtel CLG Pierre Labonde – Mery-sur-Seine CLG Jean Jaurès – Nogent-sur-Seine CLG Paul Langevin – Romilly-sur-Seine CLG Le Noyer Marchand – Romilly-sur-Seine
Lycée Edouard Herriot SAINTE-SAVINE	0105TEH	CLG d'Othe et Vanne – Aix-en-Othe CLG de la Voie Chatelaine – Arcis-sur-Aube CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Paul Langevin – Sainte-Savine
Lycée Camille Claudel TROYES	0101TCC	CLG Eureka – Pont-Sainte-Marie CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Les Jacobins – Troyes
Lycée Chrestien de Troyes TROYES	0102TCT	CLG Paul Portier – Bar-sur-Seine CLG Max Hutin – Bouilly CLG Marie Curie – Troyes (en partie)
Lycée Les Lombards TROYES	0103TLO	CLG Amadis Jamyn – Chaource CLG Eugène Belgrand – Ervy-le-Chatel CLG Charles Delaunay – Lusigny-sur-Barse CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Marie Curie – Troyes (en partie)
Lycée Marie de Champagne TROYES	0141TMC	CLG Pierre Brossolette – la Chapelle-Saint-Luc CLG Albert Camus – la Chapelle-Saint-Luc CLG des Roises – Piney CLG Pierre & François Pithou – Troyes

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION PROPOSES EN 2NDE GT DANS L'AUBE
RENTREE SCOLAIRE 2016

		LYCEES								
		Bachelard BAR sur AUBE	Joliot Curie ROMILLY SUR SEINE	Edouard Herriot SAINTE- SAVINE	Camille Claudet TROYES	Chestien de Troyes TROYES	Les Lombards TROYES	Marie de Champagne TROYES	Charles Baltet ST POUANGE	
1er EE	1er EE d'économie obligatoire	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	
2e EE	Sciences économiques et sociales									
	Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion									
	Littérature et société									
	Méthodes et pratiques scientifiques									
	Sciences et laboratoire									
	Sciences de l'ingénieur									
	Création et innovation technologiques									
	Informatique et création numérique									
	biotechnologies									
	Education physique et sportive (5H)									
	Créations et activités artistiques	Arts visuels								
		Arts du son								
		Arts du spectacle								
		Patrimoine								
	LV3	Allemand								
		Arabe								
Chinois										
Espagnol										
Italien										
Russe										
LCA	LATIN									
	GREC									
2e + 3e EE voie Techno.	Couples d'EE techno.	SCIG-CITEC								
		BIOTE-SLABO								
		SANTS-BIOTE								
Sections EURO	ANGLAIS									
	ALLEMAND									
	ESPAGNOL									
2e EE Agricol	Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement durable									

 EE génériques rentrée 2016 (recrutement sur lycée de secteur)

 EE contingentés rentrée 2016 (recrutement départemental)

 EE contingentés rentrée 2016 (recrutement interdépartemental, académique ou national cf. annexe 7.10)

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES MARNAIS

Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée Clémenceau - Reims	051RC5	CLG Saint Rémi - Reims CLG Robert Schuman – Reims (en partie, selon l'adresse Wilson/Ste Anne) CLG Léonard de Vinci - Witry les Reims (élèves de Berru, Cernay, Nogent l'Abbesse)
Lycée Chagall - Reims	051RC1	CLG Raymond Sirot - Gueux CLG Paul Eluard - Verzy
Lycée Arago - Reims	051ROU	CLG Georges Braque - Reims CLG Joliot Curie - Reims CLG Paulette Billa - Tinquieux
Lycée Jean Jaurès - Reims	051RC4	CLG Maryse Bastié - Reims CLG Robert Schuman – Reims (en partie, selon l'adresse) CLG Université - Reims CLG Léonard de Vinci - Witry les Reims (commune de Vitry-lès-Reims)
Lycée Libergier – Reims	051RC2	CLG François Legros – Reims CLG La Source - Rilly La Montagne CLG Paul Fort – Reims (quartiers Murigny/Châtillon) CLG Pierre de Coubertin – Cormontreuil (+ certaines rues de Reims)
Lycée Colbert - Reims	051RNO	CLG G. Charpak - Bazancourt CLG P. Souverville - Pontfaverger CLG Colbert - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (sauf élèves de St-Brice-Courcelles) CLG Léonard de Vinci - Witry Les Reims (élèves de Caurel, Lavannes, Pomacle) CLG Mont d'hor - Saint Thierry
Lycée Roosevelt - Reims	051RC3	CLG Thibault de Champagne - Fismes CLG Pierre Brossolette - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (élèves de St-Brice-Courcelles)
Lycée Bayen - Châlons en Champagne	051CCE	CLG Perrot d'ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Vallée Saint-Pierre et Le Verbeau)

Etablissement	Code	Aire géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée Jean Talon - Châlons	051COU	CLG Nicolas Appert - Châlons CLG Victor Duruy - Châlons CLG Louis Grignon - Fagnières CLG JB Drouet - Sainte Menehould
Lycée Oehmichen - Châlons	051CNO	CLG P. D'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Croix Dampierre et Croix Jean-Robert) CLG H. Guillaumet - Mourmelon le Grand CLG Jean Moulin - Saint Memmie CLG Louis Pasteur - Suippes
Lycée Stéphane Hessel	051EPE	CLG ST Exupéry - Avize CLG J. Monnet - Epernay CLG Professeur Nicaise - Mareuil Le Port CLG E. Deschamps - Vertus CLG Côte Legris - Epernay CLG Claude Nicolas Ledoux - Dormans CLG Terre Rouge - Epernay CLG Yvette Lundi – Ay
Lycée La Fontaine du Vé - Sézanne	051SEZ	CLG du Mazelot - Anglure CLG Stéphane Mallarmé - Fère-Champenoise CLG de la Brie Champenoise - Montmirail CLG Montmort Lucy CLG La Fontaine du Vé - Sézanne CLG du Grand Morin - Esternay
Lycée François Premier - Vitry le François	051VIT	CLG Louis Pasteur - Sermaize les Bains CLG les Indes - Vitry le François CLG Pierre Gilles de Gennes - Frignicourt CLG du Vieux Port - Vitry le François

Zones rurales

Les chefs d'établissement adresseront à la DSDEN de la Marne pour le **vendredi 3 juin 2016** la liste des élèves (en précisant le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et les vœux des candidats) qui ne peuvent, faute de moyens de transports desservant leur commune de résidence, rejoindre leur lycée de secteur :

- Les élèves concernés du collège de **Montmort Lucy** (Sectorisation LPO Sézanne) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation sur le LPO Stéphane Hessel d' Epernay.
- Les élèves concernés du collège **Eustache Deschamps de Vertus** (Sectorisation LPO Epernay) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LPO Jean Talon de Châlons en Champagne.
- Les élèves concernés du Collège **Nicolas Ledoux de Dormans** (Sectorisation LPO Epernay) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LGT Roosevelt de Reims.
- Les élèves concernés du collège **Stéphane Mallarmé de Fère Champenoise** (Sectorisation LPO Sézanne) pourront bénéficier s'ils le souhaitent, d'une affectation au LPO Jean Talon de Châlons en Champagne..
- Les élèves concernés des collèges **de Mourmelon et de Suippes** (Sectorisation LEGT Oehmichen) Ces élèves pourront bénéficier, s'ils le souhaitent d'une affectation sur Reims.

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION PROPOSES EN 2NDE GT DANS LA MARNE

RENTREE SCOLAIRE 2016

		LYCEES														
		Clémenceau Reims	Lycée Chagall Reims	Arago Reims	Jean Jaurès Reims	Libergier Reims	Colbert Reims	Roosevelt Reims	Bayen Chalons en Champagne	Jean Talon Chalons en Champagne	Oehmichen Chalons en Champagne	Stéphane Hessel Epernay	La Fontaine du Vé Sézanne	François 1er Vrtry le François	Lycée viticole de la Champagne Avize	Lycée de la nature et du vivant Somme Vesle
1er EE	1er EE d'économie obligatoire	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG	SESou PFEG
2e EE	Sciences économiques et sociales															
	Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion															
	Littérature et société															
	Méthodes et pratiques scientifiques															
	Sciences et laboratoire															
	Sciences de l'ingénieur															
	Création innovation technologiques															
	Informatique et création numérique															
	biotechnologies															
	Santé et social															
	Création Culture Design															
	Arts du cirque															
	Education physique et sportive (5H)															
Créations et activités artistiques	Arts visuels															
	Arts du son															
	Arts du spectacle															
	Patrimoine															
LV3	Allemand															
	Arabe															
	Chinois															
	Espagnol															
	Italien															
	Japonais															
	Portugais															
	Russe															
LCA	LATIN															
	GREC															
Sections EURO	ANGLAIS															
	ALLEMAND															
	ESPAGNOL															
Section INTERNATIONALE																
ABIBAC																
BACHIBAC																
2e EE Agricole	Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement durable															

EE génériques rentrée 2016

EE contingentés rentrée 2016 recrutement départemental /bassin

EE contingentés rentrée 2016 (recrutement interdépartemental, académique ou national cf. annexe 7.10)

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DES LYCEES HAUT-MARNAIS


Etablissement	Code	Zone géographique correspondant aux secteurs des collèges de :
Lycée Edme Bouchardon et Lycée Charles de Gaulle Chaumont (secteur commun aux 2 lycées)	052CHAU	CLG Louis Bruntz – Bourmont CLG Amiral Denis Decres - Chateauvillain CLG Marie Calves - Froncles CLG Françoise Dolot – Nogent CLG La Rochotte - Chaumont CLG Louise Michel - Chaumont CLG Camille Saint Saëns - Chaumont CLG Colombey les Deux Eglises ⇨ Secteur Sud de Doulaincourt Communes : Andelot, Blancheville, Busson, Chambroncourt, Manois, Montot/Rognon, Morionvilliers, Morteau, Reynel, Rimaucourt, Signéville, Vignes la Côte
Lycées de Chaumont et Lycée de Denis Diderot Langres	052MONT	CLG Camille Flammarion - Val de Meuse Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Langres
Lycées de Chaumont et Lycée de Ph. Lebon Joinville	052DOUL	CLG Jouffroy d'Abbans – Doulaincourt : <i>(pour les communes de Doulaincourt- Saucourt et Roches-Bettaincourt)</i> Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Joinville
Lycée Denis Diderot Langres	052LANG	CLG des Trois Provinces - Fayl-Billot CLG Les Vignes du Crey - Prauthoy CLG Les Franchises - Langres CLG Montmorency - Bourbonne les Bains CLG Henri Vincenot - Chalindrey CLG Diderot – Langres <i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées à un collège d'une académie limitrophe : Coublanc, Frettes et Maatz</i>
Lycée Philippe Lebon Joinville	052JOIN	CLG Cressot – Joinville ⇨ Secteur Sud de Wassy Communes : Arnancourt, Bailly-aux-Forges, Blumeray, Brousseval, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Domblain, Dommartin le Franc, Dommartin le St-Père, Doulevant le château, Doulevant le petit, Fays, Maizières, Mertrud, Montreuil sur Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommancourt, Valleret, Vaux sur Blaise, Ville en Blaisois, Villiers aux Chênes ⇨ Secteur Chevillon et Sud de Chevillon Communes : Autigny-le-Petit, Autigny-le-Grand, Breuil-sur-Marne, Chevillon, Curel, Osne le Val, Rachecourt sur Marne ⇨ Secteur Nord de Doulaincourt Communes : Annonville, Bettoncourt le Haut, Domrémy-Landéville, Donjeux, Epizon, Mussey-sur-Marne, Leurville, Pautaines-Augeville, Rouvroy-sur-Marne, St-Urbain-Maconcourt, Vaux sur St-Urbain <i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées à un collège d'une académie limitrophe : Aillianville, Cirfontaines en Ornois, Echenay, Effincourt, Gillaume, Orquevaux, Pancey, Paroy/Saulx, Saudron</i>


Lycée Saint Exupéry Saint-Dizier	052DIZ1	CLG Louis Ortiz - Saint Dizier CLG La Noue - Saint-Dizier
Lycée Blaise Pascal Saint-Dizier	052DIZ2	<p>CLG Jean Renoir - Montier-en-Der CLG Anne Franck - Saint-Dizier</p> <p>⇒ Secteur Wassy et Nord de Wassy Communes : Allichamps, Attancourt, Fornoy, Louvemont, Magneux-Avrainville, Pont-Varin, Troisfontaines la Ville, Villiers au bois, Voillecomte, Wassy</p> <p>⇒ Secteur Nord de Chevillon Communes : Bayard sur Marne, Eurville-Bienville, Fontaines sur Marne, Gourzon, Laneuville à Bayard, Nancy, Prez-sur-Marne, Sommeville</p> <p>⇒ Secteur Communes de la Marne rattachées à Montier-en-Der Ambrières, Chatillon sur Broue, Drosnay, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Landricourt, Outines, Sapignicourt, Ste-Marie du Lac/Nuisement</p>

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION PROPOSES EN 2NDE GT DANS LA HAUTE MARNE

RENTREE SCOLAIRE 2016

		LYCEES						
		Bouchardon CHAUMONT	Charles de Gaulle CHAUMONT	Saint Exupéry SAINT- DIZIER	Blaise Pascal SAINT- DIZIER	Philippe Lebon JOINVILLE	Diderot LANGRES	Edgar Pisani CHAUMONT
1er EE	1er EE d'économie obligatoire	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES ou PFEG	SES	SES ou PFEG	SES
	Sciences économiques et sociales							
	Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion							
	Littérature et société							
	Méthodes et pratiques scientifiques							
	Sciences et laboratoire							
	Sciences de l'ingénieur							
	Création innovation technologiques							
	Informatique et création numérique							
	Biotechnologies							
	Santé et social							
	Création-culture -design							
	Education physique et sportive (5H)							
2e EE	Créations et activités artistiques	Arts visuels						
		Arts du son						
		Arts du spectacle						
		Patrimoine						
	LV3	Allemand						
		Arabe						
		Chinois						
		Espagnol						
		Italien						
		Russe						
	LCA	LATIN						
		GREC						
	Sections EURO	ANGLAIS						
ALLEMAND								
ESPAGNOL								
2e EE Agricola	Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement durable							

 EE génériques rentrée 2016

 EE contingentés rentrée 2016

 EE contingentés rentrée 2016 (recrutement interdépartemental, académique ou national cf. annexe 7.10)

**DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
RENTREE 2016**

Joindre : copie du recto de la demande d'affectation de la famille (annexe 9.1)

Etablissement d'origine :

**AFFECTATION EN 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Elèves sollicitant une 2^{nde} GT générique dans un établissement hors secteur**

NOM : **Prénom :**

Nom, prénom et adresse du-des représentant(s) légal (aux) :

Code Postal : **Ville :**

Tél :

Lycée demandé :

Enseignements d'explorations demandés :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Collège de secteur (si différent établissement d'origine) :		Lycée de secteur (en fonction de l'adresse de l'élève) :	

MOTIF DE LA DEMANDE

Les demandes d'affectation hors secteur seront satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.
Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées dans l'ordre de priorité suivant :

Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT**

1. Elève souffrant d'un handicap reconnu par la CDAPH
(joindre obligatoirement un certificat médical de la CDAPH sous pli confidentiel).
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre un certificat médical sous pli confidentiel)
3. Elève Boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
(joindre la copie de l'avis d'imposition 2015 avec le revenu fiscal de référence)

4. Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2016. (joindre un certificat de scolarité 2015-2016)
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
(Joindre obligatoirement un justificatif d'adresse)
6. Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier

A, le.....
Signature du-des représentant(s) légal(aux)

La présente fiche est à remettre au-à la chef-fe d'établissement d'origine selon le calendrier qu'il vous aura fixé.

NB : Une affectation hors secteur peut entraîner des frais de transport scolaire à votre charge.
Une demande sans pièce(s) justificative(s) ne sera pas examinée.

AVIS DU-DE LA CHEF-FE D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

favorable

sans opposition

défavorable Motif :

.....

A, le

Signature

Demande d'affectation hors secteur dans le département	Demande d'affectation hors secteur hors département	
<u>Décision du-de la DASEN:</u>	<u>Avis du-de la DASEN du département d'origine :</u>	<u>Décision du-de la DASEN du département d'accueil :</u>
<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée Motif : A, le / / Signature :	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> sans opposition <input type="checkbox"/> défavorable Motif : A, le / / Signature :	<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée Motif : A, le / / Signature :

2^{ndes} spécifiques et enseignement de 2^{nde} GT à recrutement élargi

2 ^{ndes} spécifiques	Lycées	Recrutement
Technique de la musique et de la danse	➤ Jean Jaurès - 51100 Reims	National
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	➤ Bazeilles - 08000 Bazeilles	Académique

Sections linguistiques	Lycées	Recrutement
ABIBAC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monge - 08000 Charleville-Mézières ➤ Pierre Bayen - 51000 Chalons en Champagne ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
BACHIBAC	➤ Stéphane Hessel - 51200 Epernay	Académique
Section internationale anglais	➤ Marc Chagall – 51100 Reims	Académique

Enseignements d'exploration	Lycées	Recrutement
Arts du cirque	➤ Pierre Bayen – 51000 Chalons en Champagne	National
Arabe 3	➤ Marie de Champagne – 10000 Troyes	Académique
Chinois 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Jaurès – 51100 Reims ➤ Marie de Champagne – 10000 Troyes 	08 et 51 10 et 52
Japonais 3	➤ Georges Clémenceau – 51100 Reims	Académique
Portugais 3	➤ Jean Jaurès – 51100 Reims	Académique
Création et culture-design	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charles de Gaulle - 52000 Chaumont ➤ Marc Chagall - 51100 Reims 	10 et 52 08 et 51
Russe 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Edouard Herriot – 10000 Troyes ➤ Jean Jaurès – 51100 Reims 	10 et 52 08 et 51



**ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ARTISTIQUES DE 2nde GT
(3 heures)**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier à retourner à la DSDEN de l'établissement demandé avant le lundi 23 mai 2016

NOM :
Prénom :
Adresse :
.....

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE :

.....

OPTION FACULTATIVE DEMANDÉE :

(cocher la case)

- Arts plastiques
- Cinéma audiovisuel
- Éducation musicale
- Histoire des arts
- Théâtre
- Danse

ETABLISSEMENT DEMANDÉ :

.....

.....

.....

.....

.....

Avis motivé de l'élève explicitant son projet de formation et éventuellement un parcours antécédent particulier :

Dans tous les cas, avis du professeur principal :

Pour arts plastiques, cinéma-audiovisuel et histoire des arts, avis du professeur d'arts plastiques :

Pour cinéma-audiovisuel, histoire des arts et théâtre, avis du professeur de français :

Pour éducation musicale, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, avis du professeur d'éducation musicale :

Pour histoire des arts, avis du professeur d'histoire-géographie :

Pour danse, avis du professeur d'EPS :

Avis de la commission :

- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Le Président de la commission :

Le



DOSSIER DE CANDIDATURE
SECONDE GT ABIBAC ou BACHIBAC

ABIBAC

Lycée Jean Jaurès à Reims (51)
 Lycée P. Bayen à Chalons en Champagne (51)
 Lycée Monge à Charleville-Mézières (08)

BACHIBAC

Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51)

Les dossiers sont à renvoyer au lycée concerné avant le vendredi 3 juin 2016.

Les sections binationales ABIBAC des lycées Jean Jaurès , Pierre Bayen et Monge ou BACHIBAC du lycée Stéphane Hessel sont des dispositifs s’adressant à des élèves se destinant à un bac général avec un bon potentiel de progression en allemand ou en espagnol (cf BO N° 11 du 17 mars 2011)

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ :

Etablissement fréquenté :

RESULTATS SCOLAIRES DE 3^{ème} EN ALLEMAND OU EN ESPAGNOL

1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^{ème} TRIMESTRE

MOTIVATION DE L'ELEVE (expérience de la pratique de la langue : stage, séjour, échanges...)

AVIS MOTIVE DE L'ENSEIGNANT D'ALLEMAND OU D'ESPAGNOL

AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL DE 3^{ème}

Pour ces sections binationales, une rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant des lycées concernés est préconisée afin de prendre connaissance de certaines exigences de ces sections (exemple : séjour obligatoire à l'étranger et accueil d'un correspondant pour les élèves de sections ABIBAC ...).

Prendre rendez-vous auprès des lycées

Jean JAURES à REIMS au 03.26.40.22.50

Pierre BAYEN à CHALONS EN CHAMPAGNE au 03.26.69.23.40

MONGE à CHARLEVILLE MEZIERES au 03.24.52.69.69

Stéphane HESSEL à EPERNAY au 03.26.53.30.55

Nouveauté 2016 : l'affectation en voie professionnelle n'est pas soumise à la sectorisation, en conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

Situations particulières

► Baccalauréat professionnel en partenariat avec l'Armée

LP Georges Brière à Reims-Tinqueux (51)

LP Eugène Decomble à Chaumont (52)

Une procédure unique a été mise en place pour les baccalauréats professionnels en partenariat avec l'armée.

Pour les bacs pro Métiers de l'électricité (avec la marine nationale) et Maintenance des équipements industriels (avec l'armée de terre et la marine nationale) au lycée Georges Brière et pour le bac pro Maintenance des équipements industriels (avec l'armée de terre) au lycée professionnel Eugène Decomble, un **dossier individuel** sera constitué au sein du collège d'origine (annexe 8.3). Ce dossier complété par les intéressés et validé par le chef d'établissement sera transmis au service académique de l'information et de l'orientation (SAIO) pour le **lundi 23 mai 2016** au plus tard.

Chaque candidat devra avoir été reçu par le CIRFA qui émettra également un avis sur le dossier de candidature.

Une commission étudiera les dossiers et les classera par établissement d'accueil. Les résultats de classement seront communiqués aux établissements d'origine. La liste ordonnée des élèves candidats sera transmise à la DSDEN pour préparer les opérations d'affectation des élèves. Seuls les premiers vœux pourront être traités.

► CAP Petite enfance

LP Etion à Charleville Mézières (08)

LP Europe à Reims (51)

LP Marie de Champagne à Troyes (10)

Les chefs d'établissement voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur l'accès aux stages (obligatoires pendant la formation en CAP) impossible en collectivité pour des élèves de moins de 16 ans et sur les poursuites d'études limitées pour les élèves issus de CAP.

Ce choix de spécialité doit donc être fait par des élèves qui souhaitent une professionnalisation en 2 ans et qui ont suffisamment de maturité pour assurer la responsabilité d'enfants en bas âge.

► Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité

LP Joliot Curie à Reims (51)

LP E. Baudot à Wassy (52)

Les chefs d'établissement voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur le fait que des aptitudes physiques peuvent être requises et des antécédents judiciaires peuvent être des obstacles pour trouver des lieux de stages.

Commission pré-AFFELNET

Dans le processus d'affectation dans la voie professionnelle, lorsque la situation particulière d'un élève nécessite une attention et un traitement particulier, une commission départementale peut décider d'accorder une bonification pour garantir à ces élèves une affectation dans des conditions équivalentes à celles des autres élèves.

La présentation d'un dossier « pré-AFFELNET » devant la commission doit impérativement revêtir un caractère exceptionnel.

Ces situations particulières seront étudiées dans chaque DSDEN **le lundi 6 juin 2016**.

Les éléments du dossier devront parvenir à la DSDEN concernée avant le **lundi 23 mai 2016**.

ATTENTION : dans tous les cas, les vœux doivent être **saisis par l'établissement d'origine** sur AFFELNET.

Public concerné :

- élève présentant une situation médicale avérée,
- élève en situation de handicap suivi par la MDPH (dont les élèves scolarisés en ULIS)
- élève relevant d'une situation sociale difficile et qui a bénéficié d'actions partenariales.
- élève de la MLDS et de SEGPA demandant une 2^{nde} professionnelle,
- élève allophone nouvellement arrivé en classe de 3^{ème}.

Constitution des dossiers :

- la demande d'examen de dossier pré-AFFELNET (annexe 8.2) qui doit reprendre, dans l'ordre, tous les vœux figurant sur la fiche de demande d'affectation,
- les bulletins trimestriels de l'année en cours,
- pour les situations médicales avérées, l'avis du médecin, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique,
- pour les élèves en situation de handicap, copie du PPS (Projet personnalisé de scolarisation), sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique,
- pour les élèves de la MLDS, une copie du contrat FOQUALE.

COEFFICIENTS

AFFECTATION EN 2nde spécifique

	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	Techno	EPS	Hist/ géo	Arts Plastiques	Ed. Musicale	TOTAL
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	5	3	4	2	1	1	1	1	2	1	1	22

AFFECTATION EN 2nde PROFESSIONNELLE

BAC PRO PRODUCTION												
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	Techno	EPS	Hist/ géo	Arts Plastiques	Ed. Musicale	TOTAL
Aménagement et finition du bâtiment	5	5	2	1	4	1	3	2	3	2	1	29
Bio-industries de transformation	4	4	2	1	5	4	4	2	1	1	1	29
Boulangier-Pâtissier	4	3	3	1	3	2	2	4	3	3	1	29
Cuisine	4	3	4	1	3	2	2	4	3	2	1	29
Fonderie	4	5	2	1	4	1	4	3	1	3	1	29
Interventions sur le patrimoine bâti	4	4	2	1	4	1	4	3	4	1	1	29
Maintenance des équipements industriels	5	4	3	1	4	1	5	1	3	1	1	29
Maintenance des matériels	5	4	3	1	5	1	5	2	1	1	1	29
Maintenance des véhicules automobiles	5	5	3	1	5	1	4	2	1	1	1	29
Métiers de la mode - vêtement	4	4	2	1	4	1	5	2	3	2	1	29
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	5	5	3	1	5	1	5	1	1	1	1	29
Ouvrage du bâtiment : alu, verre, matériaux de synthèse	5	4	2	1	4	1	4	3	2	2	1	29
Pilotage de ligne de production	5	4	3	1	4	1	5	1	3	1	1	29
Plastiques et composites	5	5	3	1	5	1	4	1	1	2	1	29
Réparation de carrosserie	5	4	3	1	4	1	5	2	1	2	1	29
Systèmes électroniques numériques	5	5	4	1	5	1	4	1	1	1	1	29
Technicien d'étude du bâtiment : assistant architecture	5	4	3	1	3	1	4	1	3	3	1	29
Technicien d'étude du bâtiment : études et économie	5	5	3	1	4	1	4	1	3	1	1	29
Technicien du bâtiment : gros œuvre	4	5	2	1	4	1	4	3	3	1	1	29
Technicien chaudronnerie industrielle	5	5	3	1	5	1	4	2	1	1	1	29
Technicien constructeur bois	5	5	2	1	4	1	4	3	2	1	1	29
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	4	5	2	1	4	1	4	3	3	1	1	29
Technicien géomètre topographe	5	6	3	1	3	1	3	1	4	1	1	29
Technicien Installateur syst. éner. climatique	4	5	2	1	4	1	4	3	3	1	1	29
Technicien de maintenance syst. éner. climatique	4	4	2	1	4	1	4	3	3	2	1	29
Technicien menuisier agenceur	5	5	2	1	4	1	5	1	2	2	1	29
Technicien d'usage	5	5	3	1	3	1	5	1	2	2	1	29
Traitement de surfaces	5	5	2	1	5	1	4	2	1	2	1	29
Travaux publics	4	4	2	1	4	1	4	3	4	1	1	29

COEFFICIENTS AFFECTATION EN 2nde PROFESSIONNELLE

BAC PRO SERVICES												
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	Techno	EPS	Hist/ géo	Arts Plastiques	Ed. Musicale	TOTAL
Accueil - relation clients usagers	6	4	4	4	1	1	2	1	4	1	1	29
Accompagnement, soins et services à la personne	5	4	3	1	2	6	1	3	2	1	1	29
Artisanat et métiers d'art : com. visuelle et plurimédia	6	1	3	1	1	1	1	1	4	9	1	29
Commerce	6	4	4	3	1	1	1	3	2	3	1	29
Commercialisation et services en restauration	4	2	5	2	2	2	2	3	4	2	1	29
Conducteur transport routier marchandises	5	4	3	2	3	1	3	3	3	1	1	29
Environnement nucléaire	5	5	3	1	5	1	3	1	3	1	1	29
Esthétique/cosmétique-parfumerie	4	2	4	1	3	6	1	2	1	4	1	29
Gestion-administration	6	4	4	2	1	2	2	2	3	2	1	29
Hygiène propreté stérilisation	5	3	3	1	5	4	2	3	1	1	1	29
Logistique	4	5	3	3	1	1	2	3	3	3	1	29
Production graphique	6	3	3	1	2	1	3	1	3	5	1	29
Production imprimée	5	3	3	1	3	1	4	1	4	3	1	29
Sécurité prévention	4	3	3	3	3	2	3	4	2	1	1	29
Services de proximité et vie locale	9	3	4	1	1	1	1	1	4	3	1	29
Transport	5	4	4	3	1	1	1	3	5	1	1	29
Vente	6	5	3	3	1	1	1	3	4	1	1	29

AFFECTATION EN 2nde PRO COMMUNE

Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	Techno	EPS	Hist/ géo	Arts Plastiques	Ed. Musicale	TOTAL
Architecture et économie de la construction (LPO Arago)	4	4	3	1	4	1	5	1	3	2	1	29
Installation et maintenance des systèmes énergétiques (LP Armand Malaise)	4	5	2	1	4	1	4	3	3	1	1	29
Réalisation de produits imprimés et plurimédias (LPO Georges Brière)	6	3	3	1	2	1	3	1	3	5	1	29
Technicien Installation des systèmes énergétiques et frigorifiques (LPO Arago)	4	5	2	1	4	1	4	3	3	1	1	29
Métiers de l'industrie (LPO Bazin)	4	5	2	1	4	1	4	3	1	3	1	29

AFFECTATION EN 1^{ère} année de CAP COEFFICIENTS

CAP SERVICE												
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	Techno	EPS	Hist/ Géo	Arts Plast.	Ed. musicale	TOTAL
Agent de propreté et d'hygiène	4	4	2	1	4	3	4	3	1	2	1	29
Agent de sécurité	4	4	3	3	4	2	2	4	1	1	1	29
Assist. technique en milieu familial et collectif	5	4	2	1	3	4	4	3	1	1	1	29
Coiffure	4	4	2	1	4	4	2	3	1	3	1	29
Employé de commerce multispécialités	4	3	4	3	1	2	3	4	2	2	1	29
Employé de vente spécialisé	4	3	4	3	1	2	3	4	2	2	1	29
Fleuriste	4	2	3	2	1	2	4	4	2	4	1	29
Opérateur/opératrice logistique	4	4	3	2	2	2	3	4	2	2	1	29
Petite enfance	6	3	2	1	2	5	1	3	1	4	1	29
Restaurant	4	2	3	1	2	2	4	6	2	2	1	29
Services en brasserie -café	4	2	3	1	2	2	4	6	2	2	1	29
Services Hôteliers	4	2	3	1	2	2	4	6	2	2	1	29
Vendeur magas.pièces rechanges/équip.auto	4	4	3	3	3	2	3	3	2	1	1	29

CAP PRODUCTION												
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	Techno	EPS	Hist/ Géo	Arts Plast.	Ed. musicale	TOTAL
Agent polyvalent de restauration	5	4	3	1	2	4	2	3	2	2	1	29
Conducteur d'engins - TP	5	5	2	1	4	1	5	2	2	1	1	29
Conducteur d'installations de production	5	5	2	1	4	1	5	2	2	1	1	29
Cuisine	4	2	2	1	3	2	4	6	2	2	1	29
Ebéniste	5	5	1	1	3	1	4	1	3	4	1	29
Maçon	5	5	1	1	3	1	6	2	3	1	1	29
Maintenance matériels/parcs et jardins/agricoles	5	5	3	1	4	1	6	1	1	1	1	29
Maintenance véhicules automobiles	5	5	3	1	4	1	5	2	1	1	1	29
Menuisier fabricant de menuiserie	5	5	2	1	3	1	5	1	2	3	1	29
Métiers de la mode	5	5	2	1	3	1	4	1	3	3	1	29
Peintre applicateur de revêtement	5	5	1	1	3	1	6	2	3	1	1	29
Peinture en carrosserie	5	5	2	1	4	1	5	2	1	2	1	29
Plâtrier Plaquiste	5	5	1	1	3	1	6	2	3	1	1	29
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	5	5	3	1	5	1	5	1	1	1	1	29
Réalisation en chaudronnerie indus.	5	5	3	1	4	1	5	2	1	1	1	29
Réparation des carrosseries	5	5	2	1	4	1	5	2	1	2	1	29
Serrurier métallier	5	5	2	1	3	1	5	2	2	2	1	29
Staffeur ornemaniste	5	4	1	1	3	1	4	2	3	4	1	29

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE AGRICOLE COEFFICIENTS et MATIERES RETENUES

BAC PROFESSIONNEL AGRICOLE													
2nde professionnelle	Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Physique Chimie	SVT	Techno	EPS	Hist/ Géo	Arts Plast.	Ed. musicale	TOTAL
Nature - Jardin Paysage - Forêt	Aménagements paysagers	4	4	2	1	3	5	3	3	2	1	1	29
	Forêt	4	4	2	1	3	5	3	3	2	1	1	29
	Gestion des Milieux Naturels et de la Faune	4	4	2	1	3	5	3	3	2	1	1	29
Productions végétales Agroéquipements	Agroéquipements	4	4	2	1	4	2	5	3	2	1	1	29
	Conduite et Gestion de l'Exploitation agricole /Vigne et Vin /Culture	4	4	2	1	3	5	3	3	2	1	1	29
	Productions Horticoles	4	4	2	1	3	5	3	3	2	1	1	29
Alimentation - Bio-Industrie	Bio-Industries de Transformation	4	4	2	1	5	4	4	2	1	1	1	29
Production animale	Conduite et gestion de l'Exploitation agricole /Elevage	4	4	2	1	3	5	3	3	2	1	1	29
services aux personnes et aux territoires	Service aux personnes et aux territoires	4	4	2	1	4	5	2	3	2	1	1	29
conseil - vente	Technicien-Conseil Vente Produits de jardin/Animalerie	4	5	3	3	4	3	1	2	2	1	1	29
	Technicien-Conseil - Vente en alimentation et spiritueux	4	5	3	3	4	3	1	2	2	1	1	29
Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin & félin	HORS PAM												

CAPA													
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Physique Chimie	SVT	Techno	EPS	Hist/ Géo	Arts Plast.	Ed. musicale	TOTAL	
Travaux Forestiers - Bûcheronnage	4	4	1	1	1	5	4	6	1	1	1	29	
Productions Horticoles	4	4	2	1	1	5	3	6	1	1	1	29	
Productions Agricoles et Utilisation des Matériels	4	4	2	1	1	5	3	6	1	1	1	29	
Travaux paysagers	4	4	1	1	1	5	4	6	1	1	1	29	



**DEMANDE D'EXAMEN DE DOSSIER
COMMISSION « PRE-AFFELNET »**

ETABLISSEMENT

(CACHET)

Nom et prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom, prénom et adresse du (des) responsable(s) légal(aux) :

.....

.....

☎ :

Classe suivie en 2015 – 2016 :

Scolarité antérieure

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
CLASSES			
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES			

Formation(s) demandée(s)	ETABLISSEMENT

Il est indispensable de formuler plusieurs vœux (sauf situation particulière signalée par le médecin conseiller technique).

Cadre réservé à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Bonification(s) accordée(s) :

Saisie faite le

Nom de l'élève :

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LE/LA
CONSEILLER-ERE D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE**

Signature du/de la C.O.P.

MOTIF DE LA DEMANDE ET AVIS

Vous donnerez de façon précise et argumentée en vous appuyant sur les avis de l'équipe éducative, les éléments qui justifient la demande d'attribution de point de bonification.

Joindre tous les documents susceptibles d'éclairer la commission. (Bulletins trimestriels, contrat foquale...)

Date

Signature du/de la Chef-fe d'établissement

**Dossier à retourner à la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
pour le lundi 23 mai 2016**

DOSSIER DE CANDIDATURE
Baccalauréat professionnel en convention
avec l'armée de terre et la marine nationale

Dossier à retourner au SAIO avant le lundi 23 mai 2016.
(Joindre la copie des bulletins des 2 premiers trimestres de l'année scolaire 2015/2016)

<p>Nom : Prénom :</p> <p>Date de naissance : Téléphone :</p> <p>Nom du représentant légal 1 :</p> <p>Nom du représentant légal 2 :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p>	<p align="center">Cachet de l'établissement d'origine</p>
---	---

Classe fréquentée cette année : Langues vivantes étudiées :

SCOLARITE ANTERIEURE
(Pour chaque année précisez la classe suivie)

2012/2013	2013/2014	2014/2015

VOEUX

FORMATIONS	ETABLISSEMENTS	Cocher la case ou classer par ordre de préférence	Favorable	Défavorable
Maintenance des équipements industriels - armée de terre	Lycée E. Decomble Chaumont (52)			
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés - marine	Lycée Georges Brière Reims (51)			
Maintenance des équipements industriels - marine nationale	Lycée Georges Brière Reims (51)			
Maintenance des équipements industriels - armée de terre	Lycée Georges Brière Reims (51)			

(Réservé à la commission)

A, le2016
Signature du(es) représentant(s) légal(aux),

A, le2016
Signature du-de la président-e-de la de la commission,

A, le2016
Signature du-de la chef-fe d'établissement,

Projet professionnel envisagé (à renseigner par le-la candidat-e) :

Synthèse et avis du-de la professeur-e principal-e :

Fiche à transmettre au Centre d'Information et de Recrutement des Armées (CIRFA) :

- Reims : 7, boulevard Desaubeau – BP 1432 51066 Reims cedex – Tél. : 03.51.42.41.00
- Chaumont : 12, place des Halles – 52000 cedex – Tél. : 03.25.03.84.00

Avis du Centre d'Information et de Recrutement des Armées (CIRFA) :

A retourner à l'établissement d'origine de l'élève

Avis du-de la chef-fe d'établissement :

Le-la chef-fe d'établissement,

Date et signature

PALIER 3^{ème} : constitution du dossier d'affectation

Fiche
9

Constitution du dossier

Chaque élève qui souhaite une affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} spécifique, 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie (éducation nationale et agriculture) doit remplir le dossier : « **Palier 3^{ème} : demande d'affectation** » (annexe 9.1) :

Le dossier « papier » est utilisé comme support de saisie.

Nouveauté 2016 : les élèves de 2^{nde} GT et terminale CAP utilisent respectivement le dossier : « **Palier 2^{nde} demande d'affectation après la 2^{nde} GT** » (13.1) et le dossier « **Palier 2^{nde} : demande d'affectation après la terminale CAP** » (13.2)

A remplir par la famille

Nouveauté 2016 : quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Les élèves qui demandent une 2^{nde} GT à capacité limitée (contingentée) ou hors de leur zone géographique de recrutement doivent impérativement formuler au moins un vœu sur une 2^{nde} GT générique dans leur lycée de secteur pour assurer leur affectation.

Les familles intéressées par une **formation par apprentissage** doivent chercher elles-mêmes une entreprise susceptible d'accueillir leur enfant et prendre contact avec le CFA, cependant les **demandes doivent être enregistrées sur AFFELNET** (des codes vœux spécifiques seront proposés).

Ces vœux dits de « recensement » permettent d'obtenir une représentation plus juste des demandes d'apprentissage, l'élève pouvant l'exprimer en 1^{er} vœu sans pour autant compromettre son affectation en LP (suppression du bonus lié au 1^{er} vœu).

A remplir par l'établissement

► Les notes des élèves

Pas de saisie pour les élèves de 3^{ème} : les notes du DNB saisies par les établissements dans CYCLADES avant le 10 juin sont extraites et transférées dans AFFELNET.

Lorsque des notes manquent, en dehors des notes obligatoires de français et de mathématiques, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet.

Attention : il ne faut pas oublier de saisir les notes aux eurotests (ou certification allemand) des élèves candidats à une 2^{nde} européenne.

Nouveauté 2016, les notes prises en compte pour l'ensemble des élèves sont celles de l'année scolaire en cours :

- pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, celles de français, mathématiques, LV1, sciences, technologie (partie atelier), arts, EPS. Le code NN est laissé pour les autres matières,

- pour les élèves de la MLDS, celles de l'évaluation réalisée durant l'année en français, mathématiques, LV1 et environnement social et professionnel (à saisir à la place de la technologie). Le code NN est laissé pour les autres matières.

► La zone géographique

Vous devrez indiquer le code correspondant à l'adresse de l'élève, le collège fréquenté ayant pu faire l'objet d'une dérogation.

► La dérogation

Dans le cas d'une demande de dérogation pour une 2nde GT, au moins un des motifs suivants doit être coché :

1. élève souffrant d'un handicap,
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux,
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé,
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement,
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Rappel : la demande de dérogation porte uniquement sur un **premier vœu de 2nde GT avec des enseignements d'exploration génériques**.

La fiche « demande de dérogation » (annexe 7.9) doit être renseignée et transmise **avant le lundi 23 mai** à la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Toutes les demandes de dérogation doivent être soumises et validées par l'inspecteur-trice d'académie, directeur-trice académique des services de l'éducation nationale.

► La décision d'orientation

Nouveauté 2016 : la décision d'orientation n'est plus un champ à saisir dans la nouvelle application AFFELNET lycée, il appartient donc au chef d'établissement de veiller à ce que la saisie des vœux soit cohérente avec la décision d'orientation.

La saisie des vœux s'effectue du lundi 23 mai au lundi 13 juin 2016

Pour les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat, la saisie est réalisée sur AFFELNET, via le portail ARENA.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée sur AFFELNET (saisie simplifiée à partir d'AFFELMAP).

Une fois la saisie effectuée pour un-e élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

AFFECTATION et INSCRIPTION

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux le **mercredi 22 juin 2016**.

A l'issue de la commission, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

Résultats de l'affectation et notification aux familles

Début juin, les établissements d'accueil saisissent leurs consignes pour l'inscription des élèves affectés sur l'application AFFELNET.

A l'issue des commissions d'affectation, les établissements d'accueil éditent les notifications d'affectation qu'ils envoient aux élèves affectés en liste principale et les établissements d'origine les résultats de l'affectation.

Admission en internat

Les familles doivent être informées que l'affectation dans un établissement est distincte de l'admission en internat. Cette dernière, de la compétence du chef d'établissement, se fait en fonction de la capacité d'accueil, et selon un classement des demandes à partir de critères d'éloignement du domicile et/ou d'éléments relevant de la situation sociale de l'élève et de sa famille.

Après l'affectation, les dossiers scolaires des élèves sont transmis aux établissements d'accueil.

Ils comprennent le dossier d'orientation (fiche de dialogue du niveau concerné, 3^{ème}, 3^{ème} SEGPA..., la fiche médicale pour les candidats à des sections nécessitant un travail sur machines ou feuillet du chef d'établissement attestant de l'impossibilité de la visite médicale, les bulletins scolaires de l'année en cours, la fiche de saisie des vœux).

Ouverture de la télé-inscription du vendredi 24 au lundi 27 juin 2016

La télé-inscription permet aux familles :

- de prendre connaissance de la décision d'affectation,
- de confirmer ou de refuser l'inscription dans l'établissement désigné,
- d'émettre des souhaits pour les enseignements d'exploration et les enseignements facultatifs,
- de mettre à jour la fiche de renseignements administratifs.

PALIER 3EME : DEMANDE D'AFFECTION

en 2^{nde} GT, 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

ÉTABLISSEMENT

(CACHET)

À remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

Classe d'origine :

3^{ème} Collège/ LP 3^{ème} SEGPA/EREA 2^{nde} prof. /1^{ère} an. CAP Autre, précisez
LV1.....

LV2

Lycée de secteur :

.....

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence

Demande d'affectation en 2 ^{nde} GT					Réservé à l'administration	Dérégation
Vœu n°	Préciser 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} euro	Enseignement d'exploration n° 2 (1)	Eventuellement enseignement n° 3	Etablissement au moins un vœu générique sur le lycée de secteur	Code vœu	
						X

(1) ou création et culture design ou EPS ou arts du cirque (un seul enseignement d'exploration)
L'enseignement d'exploration n° 1 (SES ou PFEG) sera choisi à l'inscription

Demande d'affectation en 2 ^{nde} Professionnelle ou en 1 ^{ère} année de CAP				Réservé à l'administration
Vœu N°	Spécialités demandées (si apprentissage, préciser)	Etablissement ou CFA*	LV1	Code vœu

* Attention, il vous appartient de trouver un employeur

Réservé à l'administration

Y a-t-il un dossier médical ? OUI NON

Si oui, une copie de cette fiche et l'avis du médecin seront envoyés sous pli cacheté, au médecin conseiller technique de la direction académique des services départementaux.

A, le Signature des responsables légaux

PAGE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Résultats scolaires de l'année en cours

Pour les élèves de 3^{ème} une remontée automatique des notes du DNB sera faite à partir de CYCLADES

Pour les autres élèves (y compris les élèves de 3^{ème} ayant déjà le DNB) reporter la moyenne annuelle des notes

Français	Maths	LV1	Physique Chimie	SVT	Techno	EPS	Histoire Géographie
Arts Plastiques	Education Musicale	LV2	Euro tests/certification allemand*				
			Anglais	Espagnol	Allemand		

Information : Les notes aux eurotests(ou certification en allemand) seront communiquées aux établissements fin mai, elles devront être saisies pour les élèves concernés en respectant strictement la décimale.

Zone géographique de l'élève :

Décision d'orientation

- 2^{nde} générale et technologique
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

Information : la décision d'orientation n'est plus un champ à saisir dans la nouvelle application AFFELNET lycée, il appartient donc au chef d'établissement de veiller à ce que la saisie des vœux soit cohérente avec la décision d'orientation

Vœu de dérogation (2^{nde} GT)

- Elève souffrant d'un handicap
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

Public concerné :

Référence : circulaire n° 2015-041 du 20-3-2015 droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

« Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. »

Seuls sont concernés les candidats non scolarisés à la rentrée 2015 âgés de 16 à 25 ans révolus.

Les élèves qui désirent poursuivre leurs études après une fréquentation irrégulière ou une interruption d'études au cours du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre, sont pris en charge par leur établissement d'origine au même titre que les autres élèves.

De même, les élèves pris en charge par la MLDS ne sont pas concernés

Dossier à constituer

- **compte rendu de l'entretien avec un conseiller d'orientation psychologue**

Tout candidat à un retour en formation initiale doit avoir un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue qui doit apprécier la motivation, les intérêts et juger de l'opportunité d'un retour en formation initiale en définissant avec le candidat son projet de formation.

- **dossier d'affectation après la 3^{ème}**

Le candidat renseigne le dossier de candidature à une formation après la classe de 3^{ème}, le COP qui a procédé à l'entretien renseignera la partie résultats scolaires de la classe de 3^{ème}.

- **lettre de motivation**

- **photocopies des bulletins des deux dernières années de scolarité (si possible)**

Transmission du dossier

Le dossier complet sera transmis à la DSDEN de l'établissement demandé **avant le vendredi 3 juin 2016**.

PALIER 2^{nde} : affectation en 1^{ère} professionnelle

Fiche
11

Public concerné

La procédure d'affectation post 2^{nde}, gérée par le logiciel « AFFELNET lycée » concerne tous les élèves issus de l'enseignement public et privé de l'académie ou hors académie, candidats à une entrée en 1^{ère} professionnelle dans un établissement public de l'académie (ministère de l'éducation nationale) :

- élèves de 2^{nde} GT, de 1^{ère} générale ou technologique demandant un changement d'orientation,
- élèves de terminale CAP souhaitant une poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle (CAP en cohérence avec la spécialité du bac professionnel demandé - annexe 11.2).

L'affectation est réalisée sur les places restées vacantes après la « montée pédagogique » des élèves de 2^{nde} professionnelle et les éventuels redoublants de 1^{ère} professionnelle.

Attention : du fait des capacités d'accueil, l'affectation n'est pas toujours possible, aussi, faute d'une nouvelle affectation, **l'élève de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} conserve une place de droit dans son établissement d'origine.**

Éléments du barème

L'application AFFELNET calcule un barème qui permet de classer tous les candidats.

Ce barème dont les critères sont définis en fonction de la politique académique intègre **les notes des élèves et des bonifications.**

- **les notes des élèves**

Les notes des matières suivantes sont prises en compte :

français, mathématiques, LV1, LV2, physique/chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire/géographie, enseignement professionnel (théorique + pratique).

Pour chaque vœu exprimé, les matières retenues sont affectées de coefficients déterminés par le corps d'inspection; ils correspondent aux exigences liées à chacune des spécialités (annexe 11.1).

Attention : selon l'origine scolaire des élèves, certaines matières ne sont pas à renseigner (exemple, l'enseignement professionnel pour les 2^{ndes} GT). Il suffit de laisser NN (non noté) pour les enseignements non suivis.

- **des bonifications**

Pour les élèves issus de 2^{nde} GT, un avis « passerelle » obligatoire (très favorable, favorable, ou réservé) saisi par les services des DSDEN permet l'attribution d'une bonification.

Cet avis est porté sur la « fiche de dialogue » entre établissements (cf. circulaire académique du 22 mars 2016) qui doit être transmise par l'établissement d'origine avant le **vendredi 3 juin** à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

Pour les élèves de terminale CAP, l'avis du chef d'établissement d'origine : très favorable, favorable, ou réservé, saisi par l'établissement, permet l'attribution d'une bonification.

COEFFICIENTS

AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

BAC PRO PRODUCTION										
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist/ géo	Enseig. Prof.	TOTAL
Aménagement et finition du bâtiment	5	5	2	1	4	1	2	3	6	29
Bio-industries de transformation	4	4	2	1	5	4	2	1	6	29
Boulangier-Pâtissier	4	3	3	1	3	2	4	3	6	29
Cuisine	4	5	2	1	4	1	3	1	8	29
Electrotechnique Energie Equipements Communicants	5	5	3	1	5	1	1	1	7	29
Fonderie	4	5	2	1	4	1	3	1	8	29
Interventions sur le patrimoine bâti	4	4	2	1	4	1	3	4	6	29
Maintenance des équipements industriels	5	4	3	1	4	1	1	3	7	29
Maintenance des matériels	5	4	3	1	5	1	1	1	8	29
Maintenance des véhicules automobiles	5	5	3	1	5	1	2	1	6	29
Métiers de la mode - vêtement	4	4	2	1	4	1	2	3	8	29
Ouvrage du bâtiment : alu, verre, matériaux de synthèse	5	4	2	1	5	1	1	2	8	29
Pilotage de ligne de production	5	4	3	1	4	1	1	3	7	29
Plastiques et composites	5	5	3	1	5	1	1	1	7	29
Réparation de carrosserie	5	4	3	1	4	1	2	1	8	29
Systèmes électroniques numériques	5	5	4	1	5	1	1	1	6	29
Technicien d'étude du bâtiment : assistant architecture	5	4	3	1	3	1	1	4	7	29
Technicien d'étude du bâtiment : études et économie	5	5	3	1	4	1	1	3	6	29
Technicien du bâtiment : gros œuvre	4	5	2	1	4	1	3	3	6	29
Technicien chaudronnerie industrielle	5	5	3	1	4	1	1	1	8	29
Technicien constructeur bois	5	5	2	1	4	1	2	2	7	29
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	4	5	2	1	4	1	3	3	6	29
Technicien géomètre topographe	5	6	3	1	3	1	1	4	5	29
Technicien Installateur syst. éner. climatique	4	5	2	1	4	1	3	3	6	29
Technicien de maintenance syst. éner. climatique	4	4	2	1	4	1	3	3	7	29
Technicien menuisier agencier	5	5	2	1	4	1	1	2	8	29
Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires	5	5	3	1	5	2	2	1	5	29
Technicien d'usinage	5	5	3	1	3	1	1	2	8	29
Traitement de surfaces	5	5	2	1	5	1	2	1	7	29
Travaux publics	4	4	2	1	4	1	3	4	6	29

**COEFFICIENTS
AFFECTATION EN 1ère PROFESSIONNELLE**

BAC PRO SERVICES										
Spécialités	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist/ géo	Enseigne ment profession nel	TOTAL
Accueil - relation clients usagers	6	4	4	4	1	1	3	3	3	29
Accompagnement, soins et services à la personne	5	3	3	1	2	6	4	2	3	29
Artisanat et métiers d'art : com. visuelle et plurimédia	5	3	2	2	1	1	1	4	10	29
Commerce	6	4	4	4	1	1	4	2	3	29
Commercialisation et services en restauration	4	2	5	2	2	2	3	4	5	29
Conducteur transport routier marchandises	5	3	3	2	2	1	3	3	7	29
Esthétique/cosmétique-parfumerie	5	2	4	1	3	5	3	1	5	29
Gestion-administration	7	4	5	4	1	2	2	4	0	29
Hygiène propreté stérilisation	5	3	3	1	5	4	3	1	4	29
Logistique	4	5	3	3	2	1	4	3	4	29
Production graphique	6	3	3	1	2	1	1	3	9	29
Production imprimée	5	3	3	1	3	1	1	4	8	29
Sécurité prévention	4	3	3	3	3	2	4	2	5	29
Services de proximité et vie locale	10	3	4	1	1	1	2	4	3	29
Transport	5	4	4	4	1	1	3	4	3	29
Vente	6	4	4	4	1	1	4	2	3	29

Correspondances des terminales CAP avec les 1^{ères} professionnelles

Origine scolaire	Spécialité	1 ^{ère} professionnelle
CAP	Agent de propreté et d'hygiène	Hygiène, propreté, stérilisation
	Agent de sécurité	Métiers de la sécurité
	Agent polyvalent de restauration	Cuisine Commercialisation et services en restauration
	Assistant technique en milieux familial et collectif	Accompagnement, soins et services à la personne Hygiène, propreté, stérilisation
	Coiffure	Esthétique, cosmétique, parfumerie
	Conducteur d'engins – TP	Travaux publics
	Conducteur d'installations de production	Pilote de ligne de production Maintenance des équipements industriels Bio- industries de transformation
	Cuisine	Cuisine Commercialisation et services en restauration
	Ebéniste	Technicien menuisier agenceur Technicien constructeur bois
	Employé de commerce multi -spécialités Employé de vente spécialisé.	Commerce Vente Accueil-relation clients et usagers
	Maçon	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics
	Maintenance matériels/parcs et jardins/agricoles	Maintenance de matériels option parcs et jardins
	Maintenance véhicules automobiles	Maintenance véhicules automobiles
	Menuisier fabricant de menuiserie	Technicien menuisier agenceur Technicien constructeur bois
	Métiers de la mode	Métiers de la mode
	Opérateur/opératrice logistique	Logistique
	Peintre applicateur de revêtement	Aménagement et finition du bâtiment
	Peinture en carrosserie	Réparation des carrosseries
	Petite enfance	Accompagnement, soins et services à la personne Service de proximité et vie locale
	Plâtrier plaquiste	Aménagement et finition du bâtiment
	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Electrotechnique, énergie, équipements communicants Maintenance des équipements industriels Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques Technicien du froid et du conditionnement d'air
	Réalisation en chaudronnerie industrielle	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Réparation des carrosseries	Réparation des carrosseries
	Restaurant	Commercialisation et services en restauration
	Serrurier métallier	Technicien en chaudronnerie industrielle Ouvrage du bâtiment : alu, verre, matériaux de synthèse
	Services en brasserie-café Services Hôtelières	Commercialisation et services en restauration
	Staffeur ornemaniste	Aménagement et finition du bâtiment
	Vendeur magasinier pièces rechanges/équip.auto	Commerce Vente Logistique

PALIER 2^{nde} : affectation en 1^{ère} générale ou technologique

Public concerné

La procédure d'affectation post 2^{nde}, gérée par le logiciel « AFFELNET lycée » concerne tous les élèves issus de l'enseignement public et privé de l'académie ou hors académie, candidats à une entrée en 1^{ère} générale ou technologique dans un établissement public de l'académie (ministère de l'éducation nationale) :

- **élèves de 2^{nde} GT souhaitant changer d'établissement** pour suivre une série n'existant pas dans son établissement d'origine,
- **élèves de 1^{ère} générale ou technologique** après décision d'un maintien dans une **autre série et dans un autre établissement**.

Ne sont concernés par cette procédure que les élèves scolarisés dans un lycée qui ne propose pas la formation demandée

En cas de déménagement ou pour une raison exceptionnelle, si un élève souhaite un changement d'établissement, bien que la série de baccalauréat soit présente dans son établissement d'origine, la famille, ou l'élève s'il est majeur, transmet à la DSDEN de l'établissement souhaité une demande motivée en joignant les justificatifs nécessaires (ex : justificatif de domicile...).

Attention : du fait des capacités d'accueil, l'affectation n'est pas toujours possible, aussi, faute d'une nouvelle affectation, **l'élève conserve une place de droit dans son établissement d'origine**.

Cas particulier : les élèves désirant intégrer une **1^{ère} ST2A** aux lycées Marc Chagall à Reims ou Charles de Gaulle à Chaumont, **une 1^{ère} TMD** au lycée Jean Jaurès à Reims, doivent adresser une demande écrite motivée avec les bulletins scolaires de l'année en cours à l'établissement concerné. Ces établissements communiqueront la liste des élèves retenus respectivement à la DSDEN de la Marne et la Haute-Marne au plus tard le **vendredi 3 juin**.

La saisie de leur demande devra obligatoirement être effectuée par leur établissement d'origine.

Eléments du barème

L'application AFFELNET calcule un barème qui permet de classer tous les candidats, l'affectation en 1^{ère} générale ou technologique repose sur les **résultats scolaires pondérés**.

Les notes des **8** matières suivantes sont prises en compte :

français, mathématiques, LV1, LV2, physique/chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire/géographie.

Pour chaque vœu exprimé, les matières retenues sont affectées de coefficients déterminés par le corps d'inspection ; ils correspondent aux exigences liées à chacune des séries demandées (annexe 12.1).

INFORMATION : passerelle de la voie professionnelle à la voie générale ou technologique

Les candidatures des élèves de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} professionnelle et terminale CAP qui souhaitent poursuivre leurs études en 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique ne sont pas traitées par AFFELNET.

Les élèves et les établissements d'origine renseignent le dossier « Affectation en voie générale ou technologique » transmis avec la circulaire académique du 22 mars 2016.

Ce dossier doit être envoyé avant le 3 juin 2016 à la DSDEN de l'établissement demandé pour examen lors des commissions départementales d'affectation le mercredi 22 juin 2016.

COEFFICIENTS

Affectation en Première Générale ou Technologique

	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist/ géo	TOTAL
1ère ES	5	4	2	2	4	1	1	1	20
1ère L	5	1	3	3	1	1	2	4	20
1ère S svt	3	1	1	1	5	4	4	1	20
1ère S S si	3	1	1	1	6	6	1	1	20
1ère ST2S	3	3	2	2	3	4	0	3	20
1ère STI2D	4	5	2	1	5	1	1	1	20
1ère STL Spcl	3	4	2	1	5	3	1	1	20
1ère STL Bio	2	4	3	1	4	4	1	1	20
1ère STMG	4	4	4	3	0	0	2	3	20
1ère STHR	5	3	4	3	1	1	1	2	20
1ère STD2A	1	1	1	1	1	1	1	1	8
1ère TMD	1	1	1	1	1	1	1	1	8

PALIER 2^{nde} : constitution du dossier d'affectation

Fiche
13

Constitution du dossier après la 2^{nde} GT

Tous les élèves de 2^{nde} GT qui souhaitent une affectation en voie professionnelle (2^{nde} et/ou 1^{ère}), une affectation en 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique dans un autre établissement ou une affectation en 2^{nde} GT en cas de demande de maintien ou en cas de redoublement à titre exceptionnel, doivent renseigner le dossier « **Palier seconde : demande d'affectation après la 2^{nde} GT** » (annexe 13.1) et être enregistrés dans l'application AFFELNET.

Ce dossier concerne également les élèves de 1^{ère} générale ou technologique qui souhaitent une affectation en 1^{ère} professionnelle ou une affectation dans une autre série de 1^{ère} générale ou technologique dans un autre établissement.

Le dossier « papier » est utilisé comme support de saisie.

A remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de 2^{nde} GT peut formuler à la fois des vœux pour une 1^{ère} professionnelle, une 2^{nde} professionnelle et une 1^{ère} technologique.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

A remplir par l'établissement

► Les notes des élèves

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Lorsque des notes manquent, en dehors des notes obligatoires de français et de mathématiques, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet (exemple « l'enseignement professionnel »).

Pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle, un « **avis passerelle** » émis par l'établissement d'accueil **est obligatoire**.

Cet avis (très favorable, favorable, réservé) est porté sur la « fiche de dialogue entre établissements » (cf. circulaire académique du 22 mars 2016) qui est transmise par l'établissement d'origine à la DSDEN **avant le vendredi 3 juin pour saisie dans AFFELNET**.

L'avis émis sur une formation donnée par un établissement est valable pour la même formation dans un autre établissement. Exemple : l'avis du LP X pour la 1^{ère} pro ASSP est valable pour le LP Y proposant cette formation.

Constitution du dossier après la terminale CAP

Tous les élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre leurs études dans une 1^{ère} professionnelle en cohérence avec la spécialité de leur CAP (annexe11.2) doivent renseigner le dossier d'affectation « **Palier seconde : demande d'affectation après la terminale CAP** » (annexe13.2) et être enregistrés dans l'application AFFELNET.

Le dossier « papier » est utilisé comme support de saisie.

A remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de terminale CAP peut formuler à la fois des vœux pour une 1^{ère} professionnelle et pour une 2^{nde} professionnelle.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

A remplir par l'établissement

► Les notes des élèves

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Lorsque des notes manquent, en dehors des notes obligatoires de français et de mathématiques, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet (exemple la LV2), **la note de « SVT » doit être remplacée par celle de « prévention, santé environnement ».**

► Avis du chef d'établissement d'origine

Pour une affectation en 1^{ère} professionnelle, le chef d'établissement du LP d'origine donne un avis sur les chances de réussite de l'élève.

Trois modalités sont possibles :
T pour très favorable
F pour favorable
R pour réservé

La saisie des vœux s'effectue du lundi 23 mai au lundi 13 juin 2016

Pour les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat, la saisie est réalisée sur AFFELNET, via le portail ARENA.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée sur AFFELNET (saisie simplifiée à partir d'AFFELMAP).

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.



PALIER SECONDE DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA 2^{NDE} GT

ÉTABLISSEMENT

(CACHET)

À remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

Classe d'origine :

2^{nde} GT

1^{ère} générale

1^{ère} technologique

LV1

LV2

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

Les choix peuvent porter sur une 1^{ère} professionnelle (avis passerelle obligatoire) une 1^{ère} générale ou technologique (en cas de changement d'établissement), une 2^{nde} professionnelle (ou 1^{ère} année de CAP).

La 2^{nde} GT, en cas de demande de maintien ou de redoublement à titre exceptionnel, doit être également enregistrée dans AFFELNET.

Demande d'affectation

Réservé à
l'administration

Vœu n°	FORMATION (préciser la série pour la 1 ^{ère} G ou T)	spécialité ou enseignement spécifique (ou enseignements d'exploration)	Etablissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

A, le

Signature des responsables légaux

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire Géographie

PALIER SECONDE DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA TERMINALE CAP

ÉTABLISSEMENT

(CACHET)

À remplir par la famille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom du représentant légal 1 :

Nom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tél. :

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

Les choix peuvent porter sur une **première professionnelle, en cohérence avec la spécialité de CAP** ou en cas de demande de réorientation ; une 2nde professionnelle (ou 1^{ère} année de CAP)

Demande d'affectation				Réservé à l'administration
Vœu n°	Formation	Spécialité	Etablissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

A, le

Signature des responsables légaux ou de l'élève majeur

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT**Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours**

Remplacer la note de « SVT » par celle de « prévention, santé environnement », laisser NN pour les disciplines non enseignées.

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire Géographie	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

Avis du chef d'établissement Très favorable Favorable Réservé

Date et signature du chef d'établissement

AFFECTATION EN TERMINALE Générale ou Technologique Changement d'établissement

14

AFFECTATION EN TERMINALE Générale ou Technologique

Public concerné

- **Elèves de 1ère générale ou technologique** passant en Terminale et souhaitant un changement d'établissement
- **Elèves de terminale** ayant échoué au baccalauréat et souhaitant changer d'établissement

Cf. décret n°2015-1531 (BO n°40 du 29/10/2015) : « *Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.* »

Constitution du dossier

- **Elèves de première :**

La fiche de dialogue et de demande d'affectation (annexe 14.1)

La notification aux familles, pré-remplie (annexe 14.2)

La copie des 3 bulletins scolaires de l'année.

- **Elèves de terminale :**

La demande écrite de l'élève majeur ou du (des) représentant(s) légal (légaux)

Copie des 3 bulletins scolaires de l'année en cours

Copies des notes du baccalauréat

Fiche de notification d'affectation pré remplie (Annexe)

Transmission des dossiers

Dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée : à partir du lundi **4 juillet 2016**

Examen des dossiers

Les candidatures sont examinées en commission départementale.

Date de la commission : **12 juillet 2016** à la DSDEN

Notification des résultats

- La notification d'affectation est envoyée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée à la famille.
- Le résultat est transmis aux lycées d'origine par la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée.

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

- sur la série demandée :
- sur les enseignements de spécialité ou enseignements obligatoires demandés :

Date :

Signature du chef d'établissement :

En cas de changement de série demandé, avis motivé et spécialement formulé du conseil de classe :

Date :

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE DEFINITIVE DE LA FAMILLE Passage en Terminale

Série du Bac ⁽¹⁾	Spécialité (pour STI2D, STMG, STL)	1 enseignement de spécialité (pour ES, L, S)	Enseignement(s) facultatif(s) (2 possibles)

(1) pour la série S, précisez SVT ou SI

En cas de changement de lycée :

Lycée(s) demandé (s) :

1 :

2 :

3 :

Date :

Signature des responsables légaux ou de
l'élève majeur : Affecté-e au lycée : _____ Non affecté-eSignature de l'IA-DASEN ou son
représentant :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTIFICATION D'AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

RENTREE SCOLAIRE 2016

Madame, Monsieur

Adresse :

CP – Ville :

Nom - Prénom de l'élève :

Né(e) le :

Tél. :

Formation suivie en 2015 – 2016 :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise.

(Cadres grisés réservés à la commission)

ETABLISSEMENT	AFFECTE-E	NON AFFECTE-E

Pour le/la directeur-trice académique des services de l'éducation nationale,
Le/la président-e de la commission d'affectation,

Date :

Signature :

Important :

Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription.

En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre lycée d'origine.

ADRESSES UTILES

Le SAIO – Service Académique d'Information et d'Orientation

Rectorat de l'académie de Reims – 1, rue Navier – 51082 Reims Cedex - Tél. : 03.26.05.99.20 – ce.saio@ac-reims.fr

Les DSDEN– Direction Départementale des Services de l'Education nationale

👉 DSDEN des Ardennes :

20, avenue François Mitterrand – CS 90101 – 08011 Charleville-Mézières
Tél. : 03.24.59.71.85 – Courriel : io08@ac-reims.fr
Personne ressource : Mme Saint-Huile Géneviève – IEN-IO

👉 DSDEN de l'Aube :

30, rue Mitantier – 10025 Troyes
Tél. : 03.25.76.71.61 – Courriel : jio10@ac-reims.fr
Personne ressource : Mme Vaupotich Anne-Marie – IEN-IO

👉 DSDEN de la Marne :

Cité administrative Tirlet – 7, rue de la Charrière– 51036 Chalons en Champagne
Tél. : 03.26.68.61.53 – Courriel : ce.jio51@ac-reims.fr
Personne ressource : M. Benzidane Mestafa – IEN-IO

👉 DSDEN de la Haute Marne :

21, boulevard Gambetta – BP 508 52011 Chaumont
Tél. : 03.25.30.51.52 – Courriel : ce.jio52@ac-reims.fr
Personne ressource : Mme Gros Marie-Hélène – IEN-IO

Les CIO – Centre d'Information et d'Orientation par département

Ardennes

👉 CIO de Charleville-Mézières :

23, rue d'Aubilly – BP 405 – 08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03.24.33.08.08 – Courriel : ce.0080063a@ac-reims.fr

👉 CIO de Reims :

5, rue du Docteur Gobinet – 08300 Reims
Tél. : 03.24.38.20.82 – Courriel : ce.0080069g@ac-reims.fr

👉 CIO de Sedan :

8, place Turenne – 08200 Sedan
Tél. : 03.24.27.09.58 – Courriel : ce.0080065c@ac-reims.fr

Aube

👉 CIO de Bar sur Aube :

12, rue Armand – BP 30 – 10201 Bar sur Aube cedex
Tél. : 03.25.27.14.55 – Courriel : ce.0100037l@ac-reims.fr

👉 CIO de Romilly sur Seine :

15, rue de la Fontaine – 10100 Romilly sur Seine
Tél. : 03.25.24.77.54 – Courriel : ce.01000036k@ac-reims.fr

👉 CIO de Troyes :

2, rue Fernand Giroux – 10000 Troyes
Tél. : 03.25.76.06.30 – Courriel : ce.0100035j@ac-reims.fr

Marne

↘ CIO de Chalons en Champagne :

1, rue Calmette – Pôle Dunant Education – BP 18 – 51016 Chalons en Champagne Cedex
Tél. : 03.26.26.97.10 – Courriel : ce.0510073c@ac-reims.fr

↘ CIO d'Epervain :

Rue Renée Lemaire Prolongée – 51200 Epervain
Tél. : 03.26.55.25.66 – Courriel : ce.0510071a@ac-reims.fr

↘ CIO de Reims :

17, boulevard de la Paix – 51100 Reims
Tél. : 03.26.0580.77 – Courriel : ce.0511712j@ac-reims.fr

↘ CIO de Vitry Le François :

Espace pierre Mendès France – 18, rue Marabais – 51300 Vitry Le François
Tél. : 03.26.74.12.78 – Courriel : ce.0511597j@ac-reims.fr

Haute Marne

↘ CIO de Chaumont :

21, boulevard Gambetta – BP 559 – 52012 Cedex
Tél. : 03.25.87.22.05 – Courriel : ce.0520036g@ac-reims.fr

↘ CIO de Langres :

2, place des Jacobins – 52200 Langres
Tél. : 03.25.87.22.05 – Courriel : ce.0520865h@ac-reims.fr

↘ CIO de Saint-Dizier :

9, rue Brigadier Albert – 52103 Saint-Dizier Cedex
Tél. : 03.25.05.07.49 – Courriel : ce.0520037h@ac-reims.fr